

CONSEIL DU 07 MARS 2018

Présents : Monsieur Benoît DISPA, Député-Bourgmestre-Président
 Mesdames, Messieurs Alain GODA, Marc BAUVIN, Jérôme HAUBRUGE,
 Gauthier de SAUVAGE VERCOUR, Max MATERNE, Echevins
 Martine MINET-DUPOUIS, Présidente du C.P.A.S.
 Monique DEWIL-HENIUS, Jacques ROUSSEAU, Philippe CREVECOEUR,
 Philippe GREVISSE, Laurence DOOMS, ~~Isabelle ROUSSEAU-FRANCOIS~~, Aurore
 MASSART, ~~Dominique NOTTE~~, Jeannine DENIS, Gauthier le BUSSY, Nadine
 GUISSSET, Emmanuel DELSAUTE, Pascaline GODFRIN, Pierre-André LIEGEOIS,
 Santos LEKEU-HINOSTROZA, Chantal CHAPUT, Bernard SCHMIT, Emilie
 LEVÉQUE, Riziero PARETE, Marie-Paule LENGELE, Conseillers Communaux
 Madame Josiane BALON, Directrice générale

Excusée : Madame Isabelle ROUSSEAU-FRANCOIS

La séance est ouverte à 19 heures 00.

Les questions orales ci-après seront posées en fin de séance publique :

- Madame Marie-Paule LENGELE - Chantier rue Haute
- Monsieur Riziero PARETE - Sucrierie
- Monsieur Riziero PARETE - rue du Maïeur
- Monsieur Riziero PARETE - rue du Culot
- Monsieur Gauthier le BUSSY - Belfius
- Monsieur Gauthier le BUSSY - Hôtel des voyageurs
- Monsieur Gauthier le BUSSY - Les 3 Clés

SEANCE PUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL

20180307/1 (1) Communication en application de l'article 4 du règlement général de la comptabilité communale

-2.073.521.1

20180307/2 (2) Proposition d'adoption d'une motion concernant le projet de loi autorisant les visites domiciliaires

-2.075.1

ACADEMIE

20180307/3 (3) Académie Victor De Becker- Nouveau programme pédagogique - Cours de formation instrumentale jazz- spécialité percussions - domaine de la musique - Décision

-1.851.378.08

20180307/4 (4) Académie Victor De Becker- Nouveau programme pédagogique - Cours de formation instrumentale jazz- spécialité cordes - domaine de la musique - Décision

-1.851.378.08

20180307/5 (5) Académie Victor De Becker- Nouveau programme pédagogique - Cours de formation pluridisciplinaire - domaine des arts de la parole et du théâtre - Décision

-1.851.378.08

COMMUNICATION/RELATIONS EXTERIEURES

20180307/6 (6) Programme Stratégique Transversal (P.S.T.) - Evaluation de l'expérience-pilote

-2.077.1

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

20180307/7 (7) Approbation définitive du plan d'alignement du chemin n° 1 ou G.C. n° 60 dit rue des Forrières et du chemin n° 33 dit rue d'Hermoye à BOSSIERE - Habitats groupés

-1.777.816.4

PATRIMOINE

20180307/8 (8) Demande de bornage - Chemin n° 5 - Chemin de G.C. n° 8 - Rue de Loncée à LONZEE - Parcelle cadastrée LONZEE section B n° 302 G - Décision

-1.811.121.1

0180307/9	(9)	Bornage contradictoire - Chemin n° 5 - Chemin de G.C. n° 8 - Rue de Lonzée à LONZEE - Parcelle cadastrée LONZEE section B n° 302 G	-1.811.121.1
20180307/10	(10)	Demande de bornage - Chemin n° 17 - Rue de Perwez à GRAND-LEEZ - Parcelles cadastrées GRAND-LEEZ section A n° 122 E, 122 F et 122 B - Décision	-1.811.121.1
20180307/11	(11)	Bornage contradictoire - Chemin n° 17 - Rue de Perwez à GRAND-LEEZ - Parcelles cadastrées GRAND-LEEZ section A n° 122 E, 122 F et 122 B	-1.811.121.1
20180307/12	(12)	Demande de bornage - Chemin n° 25 - Rue Breton à GRAND-LEEZ - Parcelle cadastrée GRAND-LEEZ section B n° 164 F	-1.811.121.1
20180307/13	(13)	Bornage contradictoire - Chemin n° 25 - Rue Breton à GRAND-LEEZ - Parcelle cadastrée GRAND-LEEZ section B n° 164 F	-1.811.121.1
20180307/14	(14)	Demande de bornage - Chemin n° 25 - Rue Breton à GRAND-LEEZ - Parcelle cadastrée GRAND-LEEZ section B n° 165 E - Décision	-1.811.121.1
20180307/15	(15)	Bornage contradictoire - Chemin n° 25 - Rue Breton à GRAND-LEEZ - Parcelle cadastrée GRAND-LEEZ section B n° 165 E	-1.811.121.1
20180307/16	(16)	Demande de bornage - Chemin n° 3 - Rue des Déportés - Parcelle cadastrée BEUZET section A n° 32 P et 35 K - Décision	-1.811.121.1
20180307/17	(17)	Bornage contradictoire - Chemin n° 3 - Rue des Déportés - Parcelle cadastrée BEUZET section A n° 32 P et 35 K	-1.811.121.1
20180307/18	(18)	Demande de bornage - Chemin sans n° - Rue des Praules à SAUVENIERE - Parcelle cadastrée SAUVENIERE section D n° 555 T pie	-1.811.121.1
20180307/19	(19)	Bornage contradictoire - Chemin sans n° - Rue des Praules à SAUVENIERE - Parcelle cadastrée SAUVENIERE section D n° 555 T pie	-1.811.121.1
20180307/20	(20)	Demande de bornage - Chemin sans n° - Rue du Petit-Ry à SAUVENIERE - Parcelle cadastrée SAUVENIERE section B n° 490 V et 490 H/2	-1.811.121.1
20180307/21	(21)	Bornage contradictoire - Chemin sans n° - Rue du Petit-Ry et Chemin n° 26 dit rue de la Queue-Terre à SAUVENIERE - Parcelles cadastrées SAUVENIERE section B n° 490 V et 490 H/2	-1.811.121.1
20180307/22	(22)	Acquisition d'emprises rue de l'Épinette aux ISNES - Accord de principe	-2.073.511.1

DYNAMIQUE URBAINE

20180307/23	(23)	Opération de rénovation urbaine - Droit de préemption - Nouveau périmètre - Validation	-1.777.81
-------------	------	--	------------------

TRAVAUX

20180307/24	(24)	Marchés publics - Service extraordinaire - Délégation de pouvoir du Conseil communal – Communication des décisions du Collège communal	-1.712
20180307/25	(25)	Programme communal de Développement rural - Aménagement et liaison des deux centres de vie villageoise à BEUZET - Désignation d'un auteur de projet et d'un coordinateur de sécurité - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier des charges - Fixation des critères de sélection	-1.777.81
20180307/26	(26)	Ecole de SAUVENIERE - Renouvellement de l'étanchéité des toitures plates - Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des critères de sélection	-1.851.162
20180307/27	(27)	Acquisition de matériel sportif destiné à la psychomotricité dans les écoles communales de GEMBLoux (année 2018) - Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges - Fixation	

des critères de sélection

-1.851.169**ENERGIE**

20180307/28 (28) Désignation d'un service de coordination pour la rénovation de bâtiments dans le cadre du PAED (Plan d'Actions Energie Durable) de la commune de GEMBLOUX - Décision - Choix du mode de passation - Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des critères de sélection

-1.824.11**FINANCES**

20180307/29 (29) A.S.B.L GEMBLOUX-OMNISPORT - Liquidation d'un subside d'investissement - Autorisation

-1.855.3

20180307/30 (30) Fabrique d'église de BOSSIERE - Modification budgétaire n° 1 - Exercice 2018 - Approbation

-1.857.073.521.1

20180307/31 (31) Financement de dépenses d'investissements - Centre culturel - Travaux de conception et réalisation - Choix de la procédure - Approbation du cahier spécial des charges

-1.854**HUIS CLOS****PERSONNEL**

20180307/32 (32) Engagements - Information

-2.082.37

20180307/33 (33) Mise en disponibilité pour maladie ou infirmité

-2.08

20180307/34 (34) Personnel communal - Démission

-2.08

20180307/35 (35) Directrice générale - Démission

-2.08**ENSEIGNEMENT**

20180307/36 (36) Mise en disponibilité pour cause de maladie - Décision

-1.851.11.08

20180307/37 (37) Fin de commun accord de la désignation d'une maîtresse de philosophie et de citoyenneté à titre temporaire - Ratification

-1.851.11.08

20180307/38 (38) Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire - Ratification

-1.851.11.08

20180307/39 (39) Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire à temps partiel - Ratification

-1.851.11.08

20180307/40 (40) Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire à temps partiel - Ratification

-1.851.11.08

20180307/41 (41) Désignation d'une maîtresse de philosophie et de citoyenneté à temps partiel à titre temporaire - Ratification

-1.851.11.08**ACADEMIE**

20180307/42 (42) Mise en disponibilité pour cause de maladie d'un professeur de formation instrumentale spécialité piano et claviers à titre définitif - Décision

-1.851.378.08

20180307/43 (43) Démission d'un professeur de formation instrumentale spécialité guitare - Ratification

-1.851.378.08

20180307/44 (44) Désignation d'un professeur de formation instrumentale spécialité guitare à titre temporaire stable dans un emploi non vacant - Ratification

-1.851.378.08

20180307/45 (45) Désignation d'un professeur de formation instrumentale spécialité guitare à titre temporaire stable dans un emploi vacant - Ratification

-1.851.378.08

20180307/46 (46) Désignation d'un professeur de formation musicale à titre temporaire stable dans un emploi non vacant - Ratification

			-1.851.378.08
20180307/47	(47)	Désignation d'un professeur de formation instrumentale spécialité piano et claviers à titre temporaire stable dans un emploi non vacant - Ratification	
			-1.851.378.08
20180307/48	(48)	Désignation d'un professeur de diction/déclamation à titre temporaire stable dans un emploi non vacant - Ratification	
			-1.851.378.08
20180307/49	(49)	Désignation d'un professeur d'atelier d'application créative : déclamation à titre temporaire stable dans un emploi non vacant - Ratification	
			-1.851.378.08

DECIDE :**SEANCE PUBLIQUE****20180307/1 (1) Communication en application de l'article 4 du règlement général de la comptabilité communale****-2.073.521.1**

Le Conseil communal **PREND ACTE** de l'arrêté du 18 janvier 2018 de Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux réformant le budget pour l'exercice 2018 de la Ville de GEMBLOUX voté en séance du 13 décembre 2017.

Monsieur Dominique NOTTE entre en séance.**20180307/2 (2) Proposition d'adoption d'une motion concernant le projet de loi autorisant les visites domiciliaires****-2.075.1**

- Madame Laurence DOOMS remercie l'assemblée sur le fait que le débat ait pu avoir lieu. Elle souligne qu'ECOLO ramène des débats qui ne relèvent pas du strict domaine communal mais qui ont un réel impact sur la vie communale.
Pour Madame Laurence DOOMS, on ne résoudra pas à GEMBLOUX tous les problèmes mais nous pouvons prendre notre part pour les aider à rester debout. Pouvoir en parler dans cette enceinte, c'est rendre concret cette solidarité qui existe dans notre commune; un réseau s'est tissé. Ils demandent si peu aux autorités publiques, juste de pouvoir les accueillir...
- Le Conseil communal entend ensuite, pour le MR, Monsieur Santos LEKEU-HINOSTROZA :
"Tout d'abord, permettez-moi de tenter de contextualiser au mieux et de chiffrer le phénomène migratoire en Belgique :
Pour l'année 2016 l'immigration en Belgique représente un flux d'environ 110.000 personnes, dont 19.000 sont des demandeurs d'asile parmi lesquels 12.000 ont reçu une reconnaissance d'asile. Jamais auparavant notre pays n'a octroyé autant de reconnaissances. Et je ne tiens pas compte ici des milliers de regroupements familiaux liés à la reconnaissance du statut de réfugié.
En 2016, 1903 personnes ont été concernées par une demande de contrôle à l'adresse. Parmi celles-ci 127 ont refusé de coopérer et 498 étaient considérés comme absents mais résidents à l'adresse.
En résumé, le public cible de ce projet de loi a représenté en 2016 potentiellement 625 personnes. Il s'agit des chiffres issus des rapports de l'Office des Etrangers, du CGRA et de MYRIA. De plus, précisons que :
 - Que les discussions à propos de ce projet de loi CD&V-NVA sont actuellement **suspendues** par le Premier ministre qui mène une série de consultations afin de donner les clarifications nécessaires à la **sérénité** du débat.
 - Que le gouvernement travaille à ce projet de loi depuis septembre 2016 où une députée CD&V (Nahima Lanjri) a interrogé le Ministre de l'Intérieur sur les visites domiciliaires qui étaient menées par la police. Preuve en est que le texte **n'a pas été rédigé en réaction au Parc Maximilien**. La volonté du gouvernement est d'apporter un encadrement et une sécurité juridique aux personnes en situation illégale ainsi qu'à l'attention des services de police chargés par l'administration de faire exécuter une décision d'éloignement du territoire.
 - Que ce projet de Loi transpose la **Directive européenne de 2008** dite « Retour » qui impose *aux états membres de prendre les mesures nécessaires pour exécuter la décision de retour*. Et précise que *lors de l'éloignement, l'utilisation de mesures coercitives ne peut avoir lieu qu'en dernier recours*.
 - Que la demande d'une visite domiciliaire telle qu'introduite dans l'article 74 de la nouvelle loi ne peut dès lors être demandée **qu'en dernier recours**
 - Qu'aucune modification n'est apportée à l'**exception humanitaire** figurant à l'article 77§2 de

la loi ce qui signifie que les personnes qui hébergent de bonne foi **ne risquent absolument rien** dans le cadre de la visite.

- Qu'il n'est jamais fait mention d'une **quelconque obligation** au juge d'instruction de suivre la demande ;
- Que l'inviolabilité du domicile est garantie par l'article 15 la Constitution sauf exceptions prévues par la loi. **Il n'y a pas de liberté absolue**. La loi autorise les perquisitions, les inspections sociales ou du travail. La loi autorise aussi l'administration fiscale à réaliser des **visites domiciliaires**. Des visites qui ne sont pas validées par un juge d'instruction mais par un juge de police et je n'ai entendu personne s'élever contre cette violation du domicile à l'époque...
- Que la question sur le rôle du juge d'instruction est toujours en discussion.
- Qu'il n'y a **pas de suppression de droits de la défense** comme vous l'écrivez puisque la décision ne peut être prise qu'en terme de procédure (**qui inclut le recours au Conseil du Contentieux des Etrangers et au Conseil d'Etat qui sont des organes juridictionnels**) ;
- Que le texte a été précisé et **validé par le Conseil d'Etat** et par la **Commission de la vie privée** moyennant des précisions qui ont été ajoutées.

MAIS TOUT CELA VOUS LE SAVEZ DÉJÀ ! Je vous ai fait parvenir des suggestions d'amélioration/de modification de la motion **il y a une semaine**

A travers la motion que vous proposez, je cherche une raison autre que le besoin de se faire voir, je n'en vois aucune. Je cherche le côté constructif, je ne le vois pas/il n'est pas présent vous ne proposez même pas d'alternative !

- Au nom de quoi 6 à 700 personnes en état d'illégalité seraient-elles **exemptées en Belgique de se voir appliquer la loi** ?
- A-t-on conscience de ce que la **non application d'un cadre légal précis représente** sur le terrain ? L'illégalité, le risque de se retrouver dans la clandestinité, esclave d'un réseau criminel, l'absence de statut social, la tolérance tacite des réseaux de passeurs.
- Enfin, si l'on est contre une politique migratoire régulée, **quelle est l'alternative** ?

A ces questions, force est de constater que peu de réponses émergent réellement. Pourquoi ne pas penser à proposer une alternative plutôt que de dire, c'est mauvais, c'est nul ? Mais pourquoi donc ? Parce que ça voudrait dire qu'il :

- **vous** faudrait parler de l'alternative à la régulation à **savoir la régularisation massive**. A nos yeux cette procédure ne peut être utilisée que dans des situations exceptionnelles et pas comme un canal migratoire récompensant l'immigration illégale et les réseaux de passeurs.

Être constructifs, c'est une attitude que nous devons avoir lorsque nous sommes investis en politique. En tous les cas, c'est la vision des choses du MR de GEMBLOUX, notre vision des choses. C'est pour cela que le groupe MR a décidé de rapprocher le débat du citoyen gembloutois, à savoir en quoi la question des personnes migrantes, des personnes en séjour illégal touche, en plus de l'Etat Fédéral, la ville de GEMBLOUX.

Il nous revient d'apporter des **éclaircissements sur la terminologie** concernant les réfugiés et les migrants en BELGIQUE, vu qu'il y a parfois des incompréhensions, des amalgames, des utilisations inadéquates.

Voici plusieurs termes qui doivent être définis avant d'aller plus avant : la personne migrante, la personne réfugiée, le demandeur d'asile et la personne en séjour illégal.

- La **personne migrante** est celle qui a quitté son pays pour des raisons diverses, notamment économiques, familiales, de guerre ou tout autre raison.
- La Convention de 1951 relative au statut des réfugiés définit **un réfugié** comme une personne qui, craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de ses opinions politiques ou de son appartenance à un certain groupe social, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays.
- **Le demandeur d'asile** est une personne qui a fait une demande d'asile auprès du pays où il se trouve en l'occurrence ici la Belgique.
- **La personne en situation de séjour illégal** est celle qui n'a pas de titre de séjour valable, n'en a plus ou n'en a même pas fait la demande. C'est une personne présente sur le territoire qui ne remplit pas ou ne remplit plus les conditions d'accès au territoire ou de séjour. Je rappelle que ces mesures et conditions d'accès au territoire sont en place depuis la loi du 15 décembre 1980 et ses arrêtés d'exécution - Loi sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.

C'est un fait, des migrants (qu'ils soient réfugiés, demandeurs d'asile ou autres) arrivent sur le sol Belge et à fortiori à Gembloux. Cela fait partie du mouvement mondial normal, de l'évolution de notre société. Ce mouvement migratoire doit constituer une **opportunité** bien plus qu'être vu comme un problème.

Face à cette situation (comme n'importe quelle autre situation), toute société quelle qu'elle soit **doit**

établir un cadre légal permettant à **tous** de vivre dans la **sérénité**, de jouir de ses droits et de remplir ses obligations. Le Fédéral pose un cadre qui nous permet ICI à GEMBLOUX de **TOUS** pouvoir vivre dans une commune accueillante, respectueuse de tous et **y compris de l'Etat de droit**. Je tiens à rappeler que **la meilleure protection** des migrants c'est l'introduction d'une demande d'asile. Et que s'il y a des personnes en séjour illégal à GEMBLOUX, il est normal de continuer à les aiguiller au mieux afin qu'ils introduisent une demande d'asile. En cas de refus d'introduire une demande d'asile, les accompagner dans les démarches afin de régulariser leur situation en fonction de leurs circonstances propres. Les laisser dans une situation de non droit **est l'échec d'une démocratie**.

Tous ici présents nous avons l'envie de voir une société **humaine**, qui permette à chacun de faire valoir ses droits et de remplir ses obligations. Pour ce faire, il faut un cadre légal précis et le plus complet possible.

- Nous soutenons la démarche du gouvernement fédéral qui vise à établir un cadre légal le plus complet possible concernant la situation migratoire. Afin de permettre aux migrants d'être protégés tant du point de vue humain, que du point de vue légal et, de permettre à la société civile de gérer au mieux les flux de migrants dans l'intérêt de tous. Tout en ne perdant pas de vue l'objectif de vivre ensemble dans la même société civile.
- Nous encourageons le gouvernement fédéral à étudier/établir des dispositions légales pour que la Belgique, **notre commune** et toutes les autres communes du pays, puissent disposer d'un dispositif **adéquat** leur permettant de faire face au défi migratoire qui ne cessera de s'accroître dans le Futur.
- Nous encourageons, le gouvernement fédéral à tenter par une politique claire et transparente de lutter contre la traite des êtres humains (Article 433 quinquies du Code pénal) en accueillant dans des centres adaptés les migrants où toutes les informations et procédures utiles seront expliquées de même que les dispositions légales en vigueur.
- Nous rappelons que la Belgique est et demeure une terre d'asile. Il encourage les personnes qui ont besoin de protection à déposer une demande d'asile afin d'être accueillies au sein de Fedasil.
- Nous soutenons la politique visant à consacrer la Belgique comme terre d'accueil en matière d'asile, cependant dans le strict respect des garanties fondamentales d'un état de Droit.
- Ne pas fixer de cadre légal, ne rien faire, c'est totalement irresponsable !

EN CONCLUSION

- Nous rappelons que le conseil Communal est là **avant tout pour gérer tout ce qui est d'intérêt communal** et que tous les conseillers, échevins et Bourgmestre **sont avant tout les représentants et relais des « intérêts » des gembloutois**. Nous Rappelons **qu'introduire sans cesse** des débats appartenant à d'autres niveaux de pouvoir pourrait détourner le Conseil de son intérêt premier : **TOUS les citoyens gembloutois**. En conséquence nous voterons **contre** cette motion".

- Madame Aurore MASSART commence son intervention en précisant, qu'après avoir entendu l'intervention de son collègue MR, elle avait l'impression d'être au 16, rue de la Loi et avoir entendu Monsieur Charles MICHEL.

La question des migrants, c'est de l'humain et de l'humain gembloutois. Et avec l'humain, il y a de la solidarité, une valeur mise à mal et qui est inscrite dans les projets du PS. Le débat a toute son importance quand on voit que des personnes se mobilisent par rapport à cette motion : elles luttent contre les déviences et les relents de racisme.

Elle clôture son intervention en lisant le poème de Monsieur Martin NIEMÖLLER :

"Quand ils sont venus chercher les communistes, je n'ai pas protesté parce que je ne suis pas communiste.

Quand ils sont venus chercher les juifs, je n'ai pas protesté parce que je ne suis pas juif.

Quand ils sont venus chercher les syndicalistes, je n'ai pas protesté parce que je ne suis pas syndicaliste.

Quand ils sont venus chercher les catholiques, je n'ai pas protesté parce que je ne suis pas catholique.

Et lorsqu'ils sont venus me chercher, il n'y avait plus personnes pour protester".

- Par la suite, le Conseil communal entend Monsieur Emmanuel DELSAUTE pour le groupe BAILLI : "Le groupe BAILLI s'est associé au dépôt de la motion qui touche à deux sujets de première importance : les libertés fondamentales et la vision sociétale.

Le projet de loi envisagé par le gouvernement fédéral prévoit d'ajouter une exception au principe de l'inviolabilité du domicile. Ces exceptions doivent être limitées aux cas où elles sont strictement nécessaires et répondre à un principe de proportionnalité. Les cas dans lesquels les exceptions actuelles sont prévues sont si restreints que la Cour constitutionnelle a même refusé que les

perquisitions puissent avoir lieu dans le cadre d'une mini-instruction. Cela signifie qu'un Juge d'instruction ne pourra les autoriser que dans le cadre d'une instruction ordinaire judiciaire, à charge et à décharge, qu'il aura menée lui-même.

L'atteinte à l'inviolabilité du domicile est consommée dès qu'on pénètre dans le domicile et, sur ce plan, il n'y a pas de différence entre une visite domiciliaire et une perquisition.

Le projet de loi voudrait permettre la visite domiciliaire moyennant une simple autorisation d'un Juge d'instruction qui devrait statuer dans les trois jours sur la seule base d'un dossier administratif qui, par hypothèse, n'aurait pas été instruit par lui, à charge et à décharge. En d'autres termes, si le projet de loi était voté, il serait annulé par la Cour constitutionnelle.

Même indépendamment de la question des droits de la personne recherchée, se pose aussi celle des droits des hébergeurs, car c'est en réalité de leur domicile qu'il s'agit. Or, la Loi ne punit pas les hébergeurs si l'aide est offerte pour des raisons principalement humanitaires. Cela signifie donc que le projet vise à permettre une atteinte à l'inviolabilité du domicile de nombreuses personnes qui n'auraient commis aucune infraction à côté de certains autres cas.

Ce projet ne peut être accepté tant il est attentatoire aux libertés fondamentales et manque de proportionnalité. Le groupe BAILLI ne peut partager une telle vision sociétale et votera donc en faveur de la motion qui, par ailleurs, invite à titre principal le gouvernement à revoir sa position.

Sur la question des motions et donc du procédé, je souhaiterais rappeler la position du groupe BAILLI que j'avais exposée lors du précédent conseil dans le cadre de l'examen de la motion BELFIUS :

« Nous ne sommes pas opposés par principe à la motion car, si la matière n'est pas de compétence communale, elle est d'intérêt communal et nous concerne donc bien. Il serait toutefois contre-productif de multiplier ce type de démarche, qui perd sa crédibilité au fur et à mesure que les élections se rapprochent. Nous en connaissons aussi la portée puisque nous n'avons pas de pouvoir de décision. »

Nous voici à nouveau avec une autre motion. Certes, l'agenda du fédéral est tel que la question vient sur la table et nous estimons devoir la soutenir. Probablement que la composition inédite du gouvernement fédéral est une explication à la prolifération des motions visant à envoyer des signaux à partir d'autres niveaux de pouvoir. Mais, surtout sur une matière comme celle-ci, je trouverais déplorable que le procédé serve davantage au test local, c'est-à-dire au lancer de peau de banane, qu'à faire avancer la cause. A ce titre, on peut regretter que la manière dont la publicité a parfois été faite sur cette motion, et les précédentes, sur les réseaux sociaux, puisse laisser dubitatif. Bien entendu, tout n'est pas contrôlable, mais il y a lieu de rester vigilant. Le mouvement BAILLI rappelle que derrière les sujets, il y a des personnes et qu'il agira toujours en considération de celles-ci".

- Madame Laurence DOOMS précise que la motion déposée résulte d'un compromis dans certaines communes où le MR était présent.

- Monsieur Philippe GREVISSE :

"Je voudrais malgré tout réagir aux propos du MR.

Le MR prétend que la volonté du gouvernement est d'apporter une sécurité juridique aux personnes en situation illégale. Laquelle ? Celle d'être mis en centre fermé puis expulsé de force ou de manière pseudo-consentante ?

Il n'y pas de modification à l'exception humanitaire dit-il : les personnes qui hébergent de bonne foi ne risquent absolument rien ! ...Mais leur « bonne foi » sera vite questionnée et mise en cause, parce qu'ils savent bien qu'ils hébergent des illégaux. Et la visite domiciliaire se transformera vite en « perquisition » chez l'hébergeur, comme l'a dit Manu DELSAUTE. Perquisitionner, pour chercher des preuves de culpabilité.

Le MR souhaite encourager le gouvernement à accueillir les réfugiés dans des centres adaptés.

Faudrait d'abord demander au ministre NVA de la Défense de ne pas pousser à la fermeture de ceux qui existent !

Quelle alternative peut-il bien y avoir à la politique migratoire régulée actuelle ?

Bien sûr qu'il y a une alternative !

L'alternative, c'est une politique qui respecte la dignité de chacun et reconnaît l'horreur du parcours des migrants qui arrivent chez nous. C'est une politique humanitaire, d'accueil, d'intégration, d'accompagnement. En accueillant, on ne récompense les réseaux des passeurs que si l'on maintient l'hypocrisie des circuits migratoires actuels. On peut bi-passer les passeurs et procurer une réelle sécurité aux migrants.

L'alternative ; c'est une politique confiante, que celui qui apparemment « donne », finit toujours par recevoir plus. Les migrants viennent nous enrichir culturellement et même économiquement. Vous le dites vous-même, c'est bien plus une opportunité qu'un problème !

L'alternative, c'est une politique qui ose se tourner vers l'avenir et construire des ponts et non des murs !

Vous semblez soucieux de l'intérêt des Gembloutois d'abord. OK.

America first, si je ne me Trump !

Mais penser d'abord aux Gembloutois ne dispense pas d'être sensible à la détresse des autres. !

L'économie libérale n'a-t-elle pas transformé le monde en village ? Nous sommes tous sur le même bateau !"

- Monsieur Riziero PARETE : je suis italien; je n'ai pas toujours été bien accepté lors de mon arrivée en BELGIQUE. A l'époque, mon rêve était de devenir aviateur pour bombardier la BELGIQUE. Depuis, des gens m'ont bien accueilli.

- Monsieur Benoît DISPA clôture les débats en citant deux références émanant de son collègue Monsieur Francis DELPEREE.

"Le domicile est un asile" (extrait de la Constitution grecque)

"Pauvre homme en sa demeure est roi" (extrait de la Paix de Fexhe, texte fondateur remontant à 1316)

Il partage l'idée que les pouvoirs locaux ne doivent pas être instrumentalisés, mais en l'occurrence, les principes en cause justifient une position claire contre les visites domiciliaires.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement son article L1122-24;

Vu l'article 12 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal;

Vu la proposition de motion déposée par le groupe ECOLO ci-après, reçue à la Ville le 07 février 2018;

Considérant que les groupes BAILLI et PS ont marqué leur volonté de s'associer au dépôt de cette motion :

"Considérant le fait que la Commission de l'intérieur de la Chambre a examiné ce mardi 23 janvier 2018 le projet de loi qui autorise les visites domiciliaires en vue d'arrêter une personne en séjour illégal ;

Considérant le fait que la loi offre déjà aux forces de sécurité tout le loisir d'intervenir et de contrôler toute personne susceptible de nuire à l'ordre public ;

Considérant que le projet de loi vise à modifier la loi de telle sorte que les juges d'instruction soient placés dans la quasi obligation de permettre ces visites domiciliaires ;

Considérant que le domicile est inviolable selon l'article 15 de la Constitution, que les exceptions à l'inviolabilité du domicile sont strictissimes et que le juge d'instruction n'ordonne une perquisition que dans le cadre d'une infraction ou d'une instruction pénale et non d'une procédure administrative ;

Considérant que la Cour constitutionnelle, dans son récent arrêt 148/2017 du 21 décembre 2017 censure certaines dispositions de la loi pot-pourri II, et annule précisément la possibilité de procéder à une perquisition via une mini instruction en ces termes :

« En raison de la gravité de l'ingérence dans le droit au respect de la vie privée et dans le droit à l'inviolabilité du domicile, la Cour décide que la perquisition ne peut, en l'état actuel du droit de la procédure pénale, être autorisée que dans le cadre d'une instruction. Permettre la perquisition via la mini-instruction dans le cadre de l'information sans prévoir des garanties supplémentaires pour protéger les droits de la défense viole le droit au respect de la vie privée et le droit à l'inviolabilité du domicile » ;

Considérant que ce raisonnement s'applique a fortiori dans le cadre d'une procédure administrative ;

Considérant que le projet de loi stigmatise les personnes en situation de séjour illégal en supprimant les droits de la défense les plus fondamentaux et en assimilant une procédure administrative à une procédure pénale ;

Considérant que le droit au respect de la vie privée et le droit à l'inviolabilité du domicile sont des principes fondamentaux ;

Considérant la réflexion entamée par des citoyens, avec le concours des services de l'espace communautaire autour de GEMBLOUX« Ville hospitalière, responsable, accueillante et ouverte »

Le Conseil communal de GEMBLOUX

INVITE le Gouvernement fédéral à reconsidérer sa position au regard des différents avis émis jusqu'à présent par le Conseil d'Etat, l'ordre des avocats, l'association syndicale de la magistrature et les différentes associations citoyennes (CNCD, Ligue des droits de l'Homme, Ciré...) ;

Si ce n'était pas le cas,

INVITE le Parlement fédéral à rejeter le projet de loi en question ;

CHARGE M. Le Bourgmestre de transmettre cette motion à M. Le Président de la Chambre, aux différents chefs de groupes parlementaires, à M. Le Premier Ministre, à M. Le Ministre de l'Intérieur et à M. Le Ministre de la Justice."

DECIDE par 19 voix pour et 8 voix contre(MR) :

Article unique : d'adopter la motion ci-dessus relative au projet de loi autorisant les visites

domiciliaires.

20180307/3 (3) Académie Victor De Becker- Nouveau programme pédagogique - Cours de formation instrumentale jazz- spécialité percussions - domaine de la musique - Décision -1.851.378.08

Vu le décret de la Communauté française du 02 juin 1998, organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit, notamment l'article 4§4 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 02 juin 1998 portant délégation de compétence en matière d'enseignement artistique à horaire réduit subventionné par la Fédération Wallonie Bruxelles ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 06 juillet 1998 relatif à l'organisation des cours, et plus spécialement l'article 2 spécifiant que pour chacun des cours artistiques de base ou complémentaires organisé conformément à l'article 4 § 3 du décret, le Pouvoir Organisateur établit un programme reprenant par filières et années d'études les contenus des formations dispensées et les méthodes pédagogiques employées ;

Vu l'arrêté du 27 mai 2009 fixant les règles d'approbation des programmes de cours ;

Considérant le besoin pédagogique de créer le programme de cours de formation instrumentale jazz - spécialité percussions - domaine de la musique;

Considérant que le programme de cours de formation instrumentale jazz - spécialité percussions - domaine de la musique doit être présenté selon les directives de l'inspection ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : d'approuver le nouveau programme de cours de formation instrumentale jazz - spécialité percussions - domaine de la musique ci-dessous :

PROGRAMME DE COURS ARTISTIQUE DE BASE

Nom du Pouvoir organisateur : Administration Communale de la Ville de Gembloux

Nom de l'établissement : Académie « Victor De Becker »

Domaine concerné : Musique

Intitulé du cours et, le cas échéant, de la spécialité [1] : Formation instrumentale jazz – spécialité percussions

Date d'introduction : 22/01/2018	Nombre de pages : 15
Signatures	
Le Pouvoir organisateur	La Direction de l'Etablissement Académie Victor de Becker Musique - Théâtre - Danse Rue Docq 32 - 5030 GEMBLOUX Secrétariat : Tél. : 081/62 63 76 Fax : 081/62 63 11 Direction : 081/62 63 96

A compléter par la Direction générale de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique	
Indicateur :	Visa de l'Administration
Date de réception :	
Date d'avis de l'Inspection :	
Date d'approbation :	

[1] Intitulé complet conformément à l'article 1er de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 juillet 1998 relatif à l'organisation des cours ainsi qu'à l'admission et à la régularité des élèves de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française.

STRUCTURE

Filières	Nombre d'années d'études	Année d'études ou groupe d'années d'études	Volume hebdomadaire [2]
Préparatoire			

Formation	5	F1, F2, F3, F4, F5	1 période / semaine
Qualification	5	Q1, Q2, Q3, Q4, Q5	1 période / semaine
Transition			

[2] Exemple :

Formation	4	F1, F2 F3, F4	2 périodes / semaine 3 périodes / semaine
-----------	---	------------------	--

Filière: Formation

Année d'études ou groupe d'années d'études : F1, F2, F3, F4, F5

Objectifs d'éducation et de formation artistiques	Contenus	Compétences à exercer et à maîtriser prenant en compte	
Poser les bases de 1. La maîtrise gestuelle et/ou respiratoire adaptée à l'instrument	-Position du corps adaptée en fonction de la morphologie de l'élève : *emplacement et réglage de la hauteur du tabouret, du pupitre et des différents éléments de la batterie (caisse claire, grosse caisse, 2 toms, charleston, cymbales ride et crash), *intégration spatiale de cet emplacement *posture : équilibre jambes / reste du corps, mobilité de mouvements permettant le passage d'un élément à l'autre de la batterie. -Respiration : gestion, détente, relaxation -Position des mains pour droitiers (inversée pour gauchers) : *choix de la préhension des baguettes : prise tambour (différence main gauche, main droite) ou prise timbalier (la même aux deux mains) *préhension des baguettes : pince pouce/index, soutien des autres doigts *Idem pour les balais *articulation poignets, coudes et épaules et frappe sur les différents éléments de la batterie *amplitude des mouvements en fonction de la dynamique -Position des pieds pour droitiers (inversée pour gauchers) : pédale de grosse caisse (pied droit) et pédale charleston (pied	Avoir acquis une posture générale, des attitudes corporelles, une position en adéquation avec l'instrument et son jeu, avoir intégré mentalement une représentation spatiale de l'instrument, et pouvoir se positionner dans l'espace par rapport au(x) partenaires et / ou à l'(aux) auditeurs	Maîtrise technique Autonomie Intelligence artistique
		Elaborer et mettre en œuvre un plan de travail efficace	Maîtrise technique Autonomie Intelligence artistique
2. La maîtrise technique	*Idem pour les balais *articulation poignets, coudes et épaules et frappe sur les différents éléments de la batterie *amplitude des mouvements en fonction de la dynamique -Position des pieds pour droitiers (inversée pour gauchers) : pédale de grosse caisse (pied droit) et pédale charleston (pied	Respecter les paramètres de rythme, de dynamique et de synchronisation dans son jeu instrumental, et maîtriser les différentes techniques permettant de développer la sonorité. Déterminer les techniques d'articulation et de phrasé en fonction de critères stylistiques, expressifs et / ou personnels.	Maîtrise technique Autonomie Intelligence artistique

<p>3. L'écoute critique</p>	<p>gauche) : choix entre la position pieds à plat ou sur pointe.</p> <p>-Emplacement de la batterie au sein d'une section rythmique (guitare-basse-batterie ou piano-basse-batterie) y compris sur scène.</p> <p>-Plan de travail fixant les objectifs, le temps de travail approprié, par séance de répétition à domicile et global jusqu'à l'exécution complète du morceau</p> <p>-Technique générale :</p> <p>Echauffement : sélection de doigtés d'exercices d'échauffements et d'exercices pour se « délier » les poignets : *roulés: coups simples, coups doubles</p> <p>Déliateurs caisse claire : mélange de moulins : *moulins (paradiddles) : combinaison de coups simples (DGDG) et doubles (DDGG) *ras, flas et bâtons mêlés</p> <p>Déliateurs batterie : déplacements et position sur les différents éléments de la batterie. *synchronisation jeu charleston, grosse caisse et caisse claire</p> <p>-Technique du jeu binaire et du jeu ternaire :</p> <p>Binaire mesures simples *rythmes en 4/4 sur charleston, grosse caisse et caisse claire. *rythmes de base (séparément et combinés) : noires, croches, doubles-croches et silences correspondant. *indépendance main droite sur charleston et cymbale ride, par rapport</p>	<p>Avoir acquis un sens critique et autocritique comme vecteurs importants de son autonomie et maîtriser la production et la qualité du son (timbre, homogénéité,...).</p> <p>Expérimenter les ressources sonores de l'instrument en relation avec leurs potentialités expressives.</p>	<p>Maîtrise technique Autonomie Intelligence artistique</p> <p>Autonomie Intelligence artistique Créativité</p>
------------------------------------	---	---	---

<p>4. La constitution d'un répertoire</p>	<p>au jeu grosse caisse et main gauche sur caisse claire.</p> <p>Ternaire *rythme swing de base : ostinato « chabada » en 4/4 sur la cymbale ride jouée main droite (noire, 2 croches, noire, 2 croches en swing), et ponctué sur temps 2 et 4 par le charleston joué au pied (souple, noire, souple, noire). *travail de coordination et d'indépendance de la main gauche (sur tous les éléments de la batterie) et de la grosse caisse par rapport à cet ostinato sur différents rythmes de (séparément et combinés) : noires, croches, triolets de noires et de croches et silences correspondant. *technique spécifique des balais : ostinato « chabada » sur la caisse claire, par glissement rotatif des balais sur la peau. *shuffle.</p>	<p>S'intégrer consciemment dans un jeu collectif</p> <p>Constituer et entretenir un répertoire de pièces de tous genres et styles adaptées à ses possibilités, en ce compris d'éventuelles compositions personnelles.</p> <p>Mener à bien la réalisation de pièces musicales de manière autonome.</p>	<p>Autonomie Intelligence artistique Maîtrise technique</p>
<p>5. La lecture instrumentale et du déchiffrage</p>	<p>-Passage du jeu binaire au jeu ternaire et inversement -Dynamiques : p, mf, f, crescendo, diminuendo -Accents ; >, ^</p>	<p>Mémoriser son répertoire.</p> <p>Avoir acquis des réflexes de lecture à vue</p>	<p>Intelligence artistique Autonomie</p>
<p>6. La connaissance formelle et stylistique</p>	<p>-Critères d'écoute de son jeu ou du jeu d'autrui :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. respect des styles (binaires et ternaires) 2. régularité du tempo 3. sens du « timing » 4. précision des accentuations rythmiques 5. conduite du phrasé 6. équilibre sonore entre les différents éléments de la batterie 7. « orchestration » : choix du 	<p>Comprendre et repérer les éléments du discours musical : - formes musicales - styles musicaux (théorie et pratique) - rythmes</p> <p>Situer les œuvres abordées / jouées dans leur contexte historique et esthétique.</p>	<p>Créativité Maîtrise technique Autonomie Intelligence artistique</p>

<p>7. La pratique de l'improvisation</p>	<p>timbre, de l'élément de batterie en fonction du contexte musical</p> <p>8. musicalité : interprétation musicale des différents patterns, sens de la dynamique</p> <p>9. notion de cycles de mesures, par multiples de 4</p> <p><u>-Pratique des « grooves »</u> Patterns, binaires, latins et afro-cubains pour travail des aspects suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - son - régularité - dynamique, - endurance - tempos - orchestration - coordination - déplacement - contrôle accents - précision - mise en place <p>Grooves sur mesures impaires, asymétriques ou composées : 3/4, 5/4, 6/8, 12/8</p> <p><u>-Choix des baguettes</u> : moyennes, légères, balais</p> <p><u>-Choix de la frappe</u> : au centre de la peau sur caisse claire et toms, avec l'olive ou le corps de la baguette sur les cymbales</p> <p><u>-Jeu en section rythmique</u> (guitare-basse-batterie ou piano-basse-batterie) avec adaptation de la dynamique pour obtenir un son d'ensemble homogène</p> <p><u>-Répertoire binaire</u> : Standards de jazz de rythmes latins : bossa</p>	<p>Reconnaître à l'écoute les différentes tendances stylistiques de l'instrument et reproduire d'oreille des éléments musicaux divers.</p> <p>Avoir acquis des techniques d'improvisation dans différents contextes adaptées à ses possibilités.</p>	
---	---	--	--

	<p>nova et afro-cubain. Standards de la musique pop, rock, jazz-rock, fusion, des années 1960 à nos jours.</p> <p>-Répertoire ternaire : Standards de jazz de base des années 1940 à 1960 (des périodes swing, middle jazz, main stream, be-bop, West Coast, cool et hard bop)</p> <p>-Compositions sur patterns issus du répertoire ci-dessus</p> <p>-Connaissance par cœur (chanter) des standards étudiés</p> <p>-Lecture : « Textes » (partitions rythmiques sur une seule ligne) simples en croches, noires et silences correspondants. Sur ostinato de cymbale ride et charleston au pied : Lecture de caisse claire main gauche Lecture de grosse caisse Lecture unisson grosse caisse et caisse claire Lecture avec temps à la grosse caisse et contretemps en croches à la caisse claire Lecture avec temps à la caisse claire et contres temps à la grosse caisse Lecture alternée entre grosse caisse et caisse claire.</p> <p>Lecture de partitions pour les 3 éléments de base : caisse claire/grosse caisse/charleston</p> <p>Lecture avec accompagnements enregistrés type « play along »</p> <p>-Formes de base : blues (12 mesures) Anatole ou <i>rhythm changes</i> AABA (32</p>		
--	---	--	--

	<p>mesures), AB, AAB Coda et signes de reprise</p> <p><u>-Styles et rythmes :</u> Swing Middle jazz Main stream Be-bop West Coast, Cool, Hard bop Latin, Pop, Rock, Fusion, Jazz Rock</p> <p><u>-Éléments à reconnaître et à reproduire d'oreille :</u> Style (en fonction des styles énumérés ci-dessus) Phrasé et patterns rythmiques spécifiques à chacun des styles énumérés ci-dessus</p> <p><u>-Mélange personnel de patterns connus</u></p> <p><u>-Pratique du 4-4</u> Intégration des débits dans le vocabulaire : noires, croches, triolets, doubles croches, sextolets.</p> <p><u>-Sur pattern de base en 4/4,</u> improvisation sur le 4e temps puis sur les autres temps, avec les différents rythmes.</p> <p><u>-Fills en 4/4 :</u> dans une mesure de break à 4/4 précédée d'une mesure de groove simple (au choix) avec débit croche, double croche, triolet, noire, sextolet.</p> <p><u>-Compositions personnelles</u> écrites de 4 à 8 mesures de patterns rythmiques et cellules rythmiques</p>		
--	--	--	--

Méthodologie

Le travail est essentiellement basé sur : Le développement de la technique propre à l'instrument

La découverte des différents styles musicaux
 L'imitation ou jeux de rôles rythmiques
 La reproduction de figures rythmiques
 L'exécution d'une tâche
 L'improvisation selon certaines règles

Dans les apprentissages une place prépondérante sera accordée au travail utilisant la voix. En chantant les rythmes, on conscientise et crée les liens entre l'oreille et ce que l'on chante. Cette combinaison est particulièrement intéressante quand on veut transposer une idée que l'on entend "intérieurement" pour la rejouer à l'instrument; elle permet aussi le travail d'indépendance et la notion de cycles de mesures.

Le chant peut être utilisé dans les exercices binaires avec les ostinatos pour acquérir le placement rythmique et l'intériorisation du débit.

L'élève peut, par exemple : Jouer le rythme et chantez ce même rythme en même temps

Jouer le rythme et chantez les croches

Jouer le rythme et chantez un débit de doubles- croches

Une attention particulière sera accordée au ressenti lors des différents exercices et pratique des différents styles musicaux.

La démarche a pour but d'atteindre une certaine aisance afin d'exprimer les différents "feeling" rythmiques aussi bien "swing" que "groove", en binaire ou en ternaire. L'objectif étant d'obtenir un maximum de musicalité, d'expressivité et de personnalité créative.

Utilisation de l'ordinateur, de play-along, du métronome, selon les programmes en cours

L'audition et l'analyse de CD de grands noms du jazz permettront de se familiariser avec les différents courants et leurs caractéristiques.

Filière: Qualification

Année d'études ou groupe d'années d'études : Q1, Q2, Q3, Q4, Q5

Objectifs d'éducation et de formation artistiques	Contenus	Compétences à exercer et à maîtriser prenant en compte	
<p>Approfondissement des objectifs poursuivis en filière de formation :</p> <p>1. La maîtrise gestuelle et/ou respiratoire adaptée à l'instrument</p> <p>2. La maîtrise technique</p>	<p>-Position du corps adaptée en fonction de la morphologie de l'élève : *emplacement et réglage de la hauteur du tabouret, du pupitre et des différents éléments de la batterie. posture : équilibre jambes / reste du corps, mobilité de mouvements permettant le passage d'un élément à l'autre de la batterie. -Respiration : gestion, détente, relaxation -Position de baguettes "tout en poignet" et uniquement avec les doigts. -Emplacement de la batterie au sein d'un ensemble jazz, y compris sur scène. -Technique générale : Echauffement : Enchaînement des</p>	<p>Avoir acquis une posture générale, des attitudes corporelles, une position en adéquation avec l'instrument et son jeu, avoir intégré mentalement une représentation spatiale de l'instrument, et pouvoir se positionner dans l'espace par rapport au(x) partenaires et / ou à l'(aux) auditeurs</p> <p>Respecter les paramètres de rythme, de synchronisation dans son jeu instrumental et maîtriser les différentes techniques permettant de développer la sonorité. Déterminer les techniques d'articulation et de phrasé en fonction</p>	<p>Maîtrise technique Autonomie Intelligence artistique</p>

<p>3. L'écoute critique</p>	<p>séries de coups par groupement de 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, sur débit fixe sans mesure déterminée et en 4/4</p> <p>Délateurs caisse claire : Double paradiddles, five stroke roll, four stroke roll, flam paradiddles Sextolets Moulines (paradiddles) sur différents ostinatos grosse caisse et charleston au pied. Ostinatos : bossa nova, baio, salsa, claves, New Orleans. Paradiddles en sextolet.</p> <p>Délateurs batterie: paradiddles, en remplaçant la main droite par la grosse caisse, main gauche sur caisse claire main droite en noires ou en croches sur le charleston.</p> <p><u>-Technique du jeu binaire et du jeu ternaire :</u></p> <p>Ghosts notes dans les patterns Variation du jeu de charleston, phrasé linéaire : remplissage charleston Débit de doubles-croches en frisé Débit en moulin (paradiddle) Rythmes latins, afro cubains et brésiliens : Parti de alto Songo Cascara Salsa Samba Claves en 4/4 et 12/8</p> <p>Mesures impaires 7/8 7/4 9/8 5/8 5/4</p> <p><u>-Déplacements et orchestrations :</u> Orchestration en frisé : coups alternés en débit de triolet, avec accents sur les notes à faire</p>	<p>de critères stylistiques, expressifs et / ou personnels.</p>	<p>Maîtrise technique Autonomie Intelligence artistique</p>
-----------------------------	--	---	---

	<p>ressortir, sur caisse claire et sur les différents éléments de la batterie</p> <p>Coordination en croches : ostinato swing main droite et jeu en croches main gauche sur caisse claire + grosse caisse et charleston au pied Coordination en triolets de croches et de noires avec combinaisons multiples</p>	<p>Avoir acquis un sens critique et autocritique comme vecteurs importants de son autonomie et maîtriser la production et la qualité du son (timbre, homogénéité,...).</p>	<p>Autonomie Intelligence artistique Créativité</p>
<p>4. La constitution d'un répertoire</p>	<p>-Swing dans les mesures 3/4 et 5/4 -Fast swing -Solos de batterie phrasés par 4 et 8 mesures</p> <p>-Technique linéaire débit de doubles croches sur les différents éléments en alternance (phrase « monophonique »)</p> <p>-Polyrythmes séries de coups (groupements) par 3, 5, 7, 9, en croches ou triolets sur tempo fixe, sur phrasé de 4 mesures sur caisse claire sur batterie avec main droite sur la cymbale ride : interprétation des croches binaires et ternaires.</p>	<p>Expérimenter les ressources sonores de l'instrument en relation avec leurs potentialités expressives.</p> <p>S'intégrer consciemment dans un jeu collectif</p> <p>Constituer et entretenir un répertoire de pièces de tous genres et styles adaptées à ses possibilités, en ce compris d'éventuelles compositions personnelles. Mener à bien la réalisation de pièces musicales de manière autonome.</p>	<p>Autonomie Intelligence artistique Maîtrise technique</p>
<p>5. La lecture instrumentale et du déchiffrage</p>	<p>-Technique spécifique des balais : sur caisse claire, par glissement rotatif des balais sur la peau. en 3/4 et bossa nova.</p> <p>-Jeu avec mailloches -Dynamiques : pp, p, mf, f, ff, crescendo, diminuendo</p>	<p>Mémoriser son répertoire.</p>	<p>Intelligence artistique Autonomie</p>
<p>6. La connaissance formelle et stylistique</p>	<p>-Critères d'écoute de son jeu ou du jeu d'autrui :</p> <p>1. respect des styles (binaires</p>	<p>Avoir acquis des réflexes de lecture à vue</p>	

<p>7. La pratique de l'improvisation</p>	<p>et ternaires) 2. régularité du tempo 3. sens du « timing » 4. précision des accentuations rythmiques 5. conduite du phrasé 6. équilibre sonore entre les différents éléments de la batterie 7. « orchestration » : choix du timbre, de l'élément de batterie en fonction du contexte musical 8. choix des baguettes, mailloches ou ballais 9. musicalité : interprétation musicale des différents patterns, sens de la dynamique</p> <p><u>-Pratique des « grooves »</u> Grooves sur mesures impaires, asymétriques ou composées : 3/4, 5/4, 6/8, 12/8</p> <p><u>-Jeu en section rythmique</u> (guitare-basse-batterie ou piano-basse-batterie) avec accompagnement de solistes et adaptation de la dynamique pour obtenir un son d'ensemble homogène</p> <p><u>-Répertoire binaire :</u> Standards de jazz de rythmes latins : bossa nova et afro-cubain. New Orleans 2nd line – reggae – calypso - soca- batucada – baião – Merengue – Chacha – Bolero – Mambo – Songo -Mozambique.-</p>	<p>Comprendre et repérer les éléments du discours musical : - formes musicales - styles musicaux (théorie et pratique) - rythmes</p> <p>Situer les œuvres abordées / jouées dans leur contexte historique et esthétique.</p> <p>Reconnaître à l'écoute les différentes tendances stylistiques de l'instrument et reproduire d'oreille des éléments musicaux divers.</p> <p>Avoir acquis des techniques d'improvisation dans différents contextes adaptées à ses possibilités.</p>	<p>Créativité Maîtrise technique Autonomie Intelligence artistique</p>
---	---	--	---

	<p>Tango – Zouk - Standards de la musique pop, rock, jazz-rock, fusion, des années 1960 à nos jours. Le hi-pop- R&B-Jungle-</p> <p><u>-Répertoire ternaire :</u> Standards de jazz de base des années 1940 à 1960 (des périodes swing, middle jazz, main stream, be-bop, West Coast, cool et hard bop) Le shuffle - Reggae ternaire- New-Orleans - 9/8 ternaire Half time shuffle. Etude du répertoire des standards en collaboration avec les ensembles jazz de l'Académie.</p> <p><u>-Compositions sur patterns</u> issus du répertoire ci-dessus</p> <p><u>-Connaissance par cœur</u> (chanté) des standards étudiés</p> <p><u>-Lecture sur partitions à plusieurs lignes</u> pour tous les éléments de la batterie, et repérage de l'affectation de chaque instrument sur la portée</p> <p>Lecture avec accompagnements enregistrés type « play along »</p> <p>Déchiffrage de solos de styles jazz et binaires.</p> <p>Lecture de textes simples en croches, noires et silences correspondants, sur ostinato de bossa nova, de samba, de salsa</p> <p>-Formes « irrégulières » du type 20 mesures, 34 mesures.</p> <p><u>-Styles et rythmes :</u> New Orleans 2nd line Reggae Calypso</p>		
--	--	--	--

	<p>Soca-batucada Baião Merengue Chacha Bolero Mambo Songo Mozambique Tango Zouk Hi-pop R&BJungle Shuffle Reggae ternaire New-Orleans 9/8 ternaire Half time shuffle.</p> <p>Eléments à reconnaître et à reproduire d'oreille : Style (en fonction des styles énumérés ci- dessus) Phrasé et patterns rythmiques spécifiques à chacun des styles énumérés ci-dessus Mesure et caractéristiques liées à celle-ci Reproduction en temps réel d'un rythme, d'une cellule rythmique</p> <p>Mélange personnel de patterns connus Sur patterns de base dans différentes mesures : 3/4, 4/4, 6/8, 12/8</p> <p>Fills dans différentes mesures simple (au choix) Avec débit croches, doubles croches, triolets, noires, sextolets, triples croches, quintolets.</p> <p>Compositions personnelles écrites de 4 à 16 mesures de patterns rythmiques et cellules rythmiques</p> <p>Intégration des débits dans le vocabulaire : noires, croches, triolets, doubles croches, quintolets, sextolets, septolets, triples</p>		
--	---	--	--

	<p>croches.</p> <p>Improvisation sur motif de base swing (chabada) main droite et charleston sur les temps 2 et 4</p> <p>Improvisation libre main gauche sur débits connus -sur caisse claire -sur toms -caisse claire et grosse caisse alternées en phrasé linéaire (coups seuls) et en superposition -caisse claire et charleston, phrasé linéaire et superposition -caisse claire, grosse caisse et charleston</p> <p>Pratique de 4-4 et 8-8</p> <p>Improvisation sur la forme d'un thème de jazz (12 mesures, 16 mesures, 32 mesures)</p> <p>Arrangement d'un morceau pour l'ensemble jazz.</p>		
--	---	--	--

Méthodologie

Le travail est essentiellement basé sur :

- Le développement de la technique propre à l'instrument
- La découverte des différents styles musicaux
- L'imitation ou jeux de rôles rythmiques
- La reproduction de figures rythmiques
- L'exécution d'une tâche
- L'improvisation selon certaines règles

Dans les apprentissages une place prépondérante sera accordée au travail utilisant la voix. En chantant les rythmes, on conscientise et crée les liens entre l'oreille et ce que l'on chante. cette combinaison est particulièrement intéressante quand on veut transposer une idée que l'on entend "intérieurement" pour la rejouer à l'instrument; elle permet aussi le travail d'indépendance et la notion de cycles de mesures

Une attention particulière sera accordée au ressenti lors des différents exercices et pratique des différents styles musicaux. La démarche a pour but d'atteindre une certaine aisance afin d'exprimer le différent «feeling » rythmique aussi bien « swing » que « groove » en binaire ou ternaire. L'objectif étant d'obtenir un maximum de musicalité, d'expressivité et de personnalité créative.

Utilisation de l'ordinateur, play-along, métronome, selon les programmes en cours
L'audition et l'analyse de cd de grands noms du jazz permettront de se familiariser avec les différents courants et leurs caractéristiques.

L'élève sera sollicité pour rejoindre le jeu collectif (les cours d'ensemble jazz au sein même de l'Académie d'Evere)

Dans le but d'intégrer le travail d'orchestre, le travail sera basé sur l'intégration du rôle fondamentale du jeu de la batterie au sein d'un ensemble jazz

-le tempo, la pulsation interne, le respect du style musical.
 -la balance générale: son, dynamique, volume.
 La méthodologie sera basée sur l'écoute, l'interprétation, l'intervention, ainsi qu'un travail de mémorisation du répertoire et de repiquage auditif, de retranscription par rapport aux différents morceaux à travailler au sein de l'ensemble jazz
 En fonction du répertoire joué, il sera proposé à l'élève l'étude du style "anciens ou" récents" dans son contexte d'époque et esthétique.
 L'élève sera amené à gérer de manière autonome l'apprentissage d'un programme ou d'un morceau.

Article 2 : de soumettre, pour approbation, la présente délibération au Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, service de l'Inspection.

20180307/4 (4) Académie Victor De Becker- Nouveau programme pédagogique - Cours de formation instrumentale jazz- spécialité cordes - domaine de la musique - Décision

-1.851.378.08

Vu le décret de la Communauté française du 02 juin 1998, organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit, notamment l'article 4§4 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 02 juin 1998 portant délégation de compétence en matière d'enseignement artistique à horaire réduit subventionné par la Fédération Wallonie Bruxelles ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 06 juillet 1998 relatif à l'organisation des cours, et plus spécialement l'article 2 spécifiant que pour chacun des cours artistiques de base ou complémentaires organisé conformément à l'article 4 § 3 du décret, le Pouvoir Organisateur établit un programme reprenant par filières et années d'études les contenus des formations dispensées et les méthodes pédagogiques employées ;

Vu l'arrêté du 27 mai 2009 fixant les règles d'approbation des programmes de cours ;

Considérant le besoin pédagogique de créer le programme de cours de formation instrumentale jazz - spécialité cordes - domaine de la musique;

Considérant que le programme de cours de formation instrumentale jazz - spécialité cordes - domaine de la musique doit être présenté selon les directives de l'inspection ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : d'approuver le nouveau programme de cours de formation instrumentale jazz - spécialité cordes - domaine de la musique ci-dessous :

PROGRAMME DE COURS ARTISTIQUE DE BASE

Nom du Pouvoir organisateur : Administration Communale de la Ville de Gembloux

Nom de l'établissement : Académie « Victor De Becker »

Domaine concerné : Musique

Intitulé du cours et, le cas échéant, de la spécialité [1] : Formation instrumentale jazz – spécialité cordes[2]

Date d'introduction : 22/01/2018	Nombre de pages : 14
Signatures	
Le Pouvoir organisateur	La Direction de l'Établissement Académie Victor de Becker Musique - Théâtre - Danse Rue Docq 32 - 5030 GEMBLoux Secrétariat : Tél. : 081/62 63 76 Fax : 081/62 63 11 Direction : 081/62 63 96
A compléter par la Direction générale de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique	
Indicateur :	Visa de l'Administration
Date de réception :	
Date d'avis de l'Inspection :	
Date d'approbation :	
Date d'approbation :	

[1] Intitulé complet conformément à l'article 2 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 juillet 1998 relatif à l'organisation des cours ainsi qu'à l'admission et à la régularité des

élèves de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française.

[2] Intitulé complet conformément à l'article 1er de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 juillet 1998 relatif à l'organisation des cours ainsi qu'à l'admission et à la régularité des élèves de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française.

STRUCTURE

Filières	Nombre d'années d'études	Année d'études ou groupe d'années d'études	Volume hebdomadaire [3]
Préparatoire	/	/	/
Formation	5	F1, F2, F3, F4, F5	1 période / semaine
Formation adultes	/	/	/
Qualification	5	Q1, Q2, Q3, Q4, Q5	1 période / semaine
Qualification adultes	/	/	/
Transition	/	/	/

[3] Exemple :

Formation	4	F1, F2 F3, F4	2 périodes / semaine 3 périodes / semaine
-----------	---	------------------	--

Filière: Formation

Année d'études ou groupe d'années d'études : F1 à 5

Objectifs d'éducation et de formation artistiques	Contenus	Compétences à exercer et à maîtriser prenant en compte l'intelligence artistique, la maîtrise technique, l'autonomie et la créativité
Poser les bases de : la maîtrise gestuelle et respiratoire adaptée à l'instrument; la maîtrise technique	<p>Détente et posture corporelle adaptées à la morphologie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - position debout et/ou assise (en fonction de l'instrument et du contexte du jeu) - tenue de l'instrument - mobilité des épaules, cou, bassin, genoux, coudes, poignets & doigts - position de la tête - position des doigts sur l'instrument - tenue de l'archet pour les cordes frottées - alignement coude, poignet, doigts - ancrage au sol - équilibre <p>Placement du pupitre et orientation du regard Position face à face dans le cadre d'une leçon Emplacement au sein d'un ensemble jazz (en section rythmique ou en soliste) y compris sur scène.</p> <p>Respiration abdominale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - gestion - détente <p>Tessitures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - contrebasse F1-F3 du mi grave au si aigu (corde sol) = 1 octave et demie ; F4-F5 du mi grave au 	<p>En lien avec les contenus, l'élève sera capable :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'adopter une posture, une position et une utilisation des mains en adéquation avec l'instrument et son jeu, et de se positionner dans l'espace par rapport au(x) partenaire(s) et / ou à l'(aux) auditeur(s). <p>de respecter dans son jeu instrumental les paramètres de</p> <ul style="list-style-type: none"> - hauteur de note - rythme - synchronisation

	<p>sol aigu (corde sol) = 2 octaves et une tierce mineure</p> <ul style="list-style-type: none"> - guitare basse F1-F3 : cases 1 à 5 ; F4-F5 : des cases 1 à 9 - guitare F1-F3 : cases 1 à 6 ; F4-F5 : cases 1 à 10 - violon : du sol grave au ré4 - violoncelle : du do grave au sol3 <p>Gammes majeures, mineures, pentatoniques majeures et mineures, blues, doriennes, mixolydiennes</p> <p>Rythmes</p> <p>Intégration de la pulsation et de l'afterbeat</p> <p><u>F1 à F3</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - ronde, blanche pointée, blanche, noire pointée, noire, croche (binaire et ternaire, latin et swing), croche pointée, double croche et le triolet : séparément et en combinaison - silences correspondants - liaisons (sauf liaisons entre doubles-croches) <p><u>F4 & 5</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - variations sur un rythme donné - passage du jeu binaire au jeu ternaire et inversement <p>Mesures en 4/4 et 3/4</p> <p>Synchronisation avec les partenaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - prise de tempo et pulsation communs - respiration du geste : départs et arrêts, communs et différés - gestion rythmique et temporelle dans le jeu d'ensemble <p>Dynamique : p, mp, mf, f, crescendo, diminuendo</p> <p>Accords Maj - Maj 7 - min – min 7 – min 6 – min 7 b5 - dominants 7 : 2 positions fondamentales dans toutes les tonalités.</p> <ul style="list-style-type: none"> - chiffrage des accords étudiés - grilles d'accords et progressions les plus courantes : II V I / VI II V / grille blues / anatole dans les tonalités les plus courantes - cadences: V7 I / IV I / II m7 V7 I <p>Techniques d'articulation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - guitare : jeu avec médiator, hammer et pull-of - guitare basse : jeu aux doigts - contrebasse : jeu en pizz. 	<p>- dynamique</p> <p>de maîtriser le jeu accordique et développer en arpège pour les instruments à vocation monodique</p> <p>de déterminer les techniques d'articulation et de phrasé ainsi que les doigtés en fonction de critères stylistiques, expressifs et / ou personnels</p>
--	--	--

	<ul style="list-style-type: none"> - violon et violoncelle : jeu à l'archet et en pizz. - utilisation du slide pour faire ressortir une note dans une phrase (tous) - utilisation des inflexions comme effet stylistique blues (tous) <p>Tonalité en fonction de la grille d'accord et/ou de l'armure</p> <p>Ligne de basse simple sur une grille donnée (section rythmique)</p> <p>Ligne mélodique sur une grille donnée</p> <p>Thème sur une grille choisie par l'élève</p>	
l'écoute critique	<p>Critères d'écoute de son jeu et du jeu d'autrui :</p> <ul style="list-style-type: none"> - notes - rythmes - justesse - maîtrise de la pulsation - qualité du son - phrasés - styles binaire/ternaire - articulation simple : sons courts/longs, legato/staccato - accentuations - forme : thème / improvisation - cycles (carrures) de 4, 8 mesures et blues (12 mesures) - caractère - sens du « timing » <p>Expérimentation des sonorités en variant l'attaque, le soutien du son, l'articulation, les nuances, l'énergie, le tempo</p> <p>Reproduction à l'écoute et transposition de patterns simples</p> <p>Jeu en ensemble (combo), comme soliste ou en section rythmique (guitare-basse-batterie ou piano-basse-batterie) avec adaptation de la dynamique et réglage approprié des amplis, et concertation sur le tempo.</p>	<p>d'avoir un sens critique et autocritique comme vecteurs d'autonomie</p> <p>d'expérimenter les ressources sonores de l'instrument en relation avec leurs potentialités expressives et en maîtrisant la production et la qualité du son (timbre, justesse, homogénéité,...)</p> <p>de reproduire d'oreille des éléments musicaux divers à différentes hauteurs</p> <p>de s'intégrer consciemment dans un jeu collectif, y compris éventuellement avec des élèves d'autres disciplines et / ou d'autres domaines</p>
la constitution d'un répertoire	<p>Standards jazz du Main Stream dans des tempos medium :</p> <p>Blues-Swing, Middle jazz - Cool Jazz, West Coast - Latin jazz</p> <ul style="list-style-type: none"> - mémorisation - improvisation sur la grille d'accords 	<p>de constituer, entretenir et mémoriser en tout ou en partie un répertoire de pièces de tous genres et styles adaptées à ses possibilités, en ce compris d'éventuelles compositions personnelles</p> <p>de mener à bien la réalisation de pièces musicales de manière autonome.</p>
la lecture instrumentale et du déchiffrage	<p>Lecture des notes en clé de fa (guitare basse, violoncelle,</p>	<p>de mobiliser des réflexes de lecture à vue et de mettre en</p>

	<p>contrebasse) et en clé de sol (guitare, violon) Phrasé jazz : croches swing (ternaire) et jeu binaire Déchiffrage de l'ensemble des éléments repris sous rythmes, gammes, arpèges, tonalités et altérations exposés précédemment Lecture du chiffrage jazz des accords - lecture de la note fondamentale de l'accord (A, B, C, D, E, F, G) - lecture de la nature de l'accord (Maj, min, dim, Maj7, min7, 7, min7b5, dim7, Maj6, min6) Symboles intervenant dans la structure des morceaux : reprise, coda, renvoi, da capo, carrés 1 et 2 Lecture de standards simples</p>	<p>œuvre des stratégies de déchiffrage</p>
<p>la connaissance formelle et stylistique</p>	<p>Analyse globale des œuvres rencontrées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ton / mode (cf MT) - forme : blues (12 mesures), AABA, ABAC, AB, AAB, intro, interlude, coda, signe de reprise, da capo - thème principal et middle part - cellules et motifs mélodiques récurrents - cellules et motifs rythmiques récurrents - repérage des II-V-I - dominants secondaires - modulations - style : Blues - Swing, Middle jazz - Cool Jazz, West Coast - Latin Jazz <p>Terminologie musicale propre au jazz :</p> <ul style="list-style-type: none"> - chiffrage d'accords de base - éléments rythmiques : 2 et 4, afterbeat, backbeat, chabada - termes : swing, two-beat, walking bass, blue note, big band, bridge, pont, chorus, impro, solo, II-V-I, turn around, bœuf, jam session, break, feel, combo, démarcation, real book, standard, grille, pompe, riff, scatt, section rythmique, sideman, groove - tempos : ballad, slow, medium, medium-up, fast, very fast <p>Ligne du temps des différents courants du jazz : Blues - New Orleans, Dixieland - Swing, Middle jazz - Be-bop - Cool Jazz, West Coast - Free Jazz - Latin jazz - Fusion - Jazz contemporain</p> <ul style="list-style-type: none"> - leurs caractéristiques : mise en évidence des particularités au 	<p>de comprendre et repérer les éléments du discours musical :</p> <ul style="list-style-type: none"> - formes musicales - cellules, motifs, thèmes, phrases,... - rythmes - harmonie - termes musicaux - styles musicaux (théorie et pratique) <p>de situer les œuvres abordées / jouées dans leur contexte historique et esthétique</p>

	<p>niveau harmonie, rythme et phrasé</p> <ul style="list-style-type: none"> - les musiciens marquants de chacun des courants, leur influence et leurs apports <p>Recherches personnelles : enregistrements, documents audio, vidéos.</p>	
la pratique de l'improvisation	<p>Improvisation d'accompagnements (guitare basse, contrebasse, guitare) : <u>Guitare basse / contrebasse :</u> Construction d'un « two beat » et de walking bass dans une mesure en 4/4 sur une grille d'accords</p> <ul style="list-style-type: none"> - fondamentale, quinte ascendante et descendante et octave - double approche chromatique - arpège sur accords majeurs, mineurs et diminués - rythme : ronde, blanche, noire séparément et combinés <p>Lignes de basse dans différents styles : Swing, Latin, Bossa Tempo : Ballad, Slow, Medium</p> <p><u>Guitare :</u> Construction d'un accompagnement harmonique à partir d'une grille d'accords</p> <ul style="list-style-type: none"> - position fondamentale et renversements des accords <p>Maj6, min6, Maj7, min7, 7, min7b5, dim7</p> <ul style="list-style-type: none"> - placement rythmique adapté au style <p>Improvisation de solos (ou chorus)</p> <p><u>Pour tous les instruments :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - construction des solos en cycles de 4 mesures, répétition de patterns, conclusion avant reprise du thème - gammes majeures, mineures, pentatoniques majeures et mineures, blues, doriennes, mixolydiennes - accords Maj6, min6, Maj7, min7, 7, min7b5, dim7 - notes d'approche entourant une note cible dans une tonalité donnée - notes altérées - placement rythmique - pratique du 4 - 4 et du 8 - 8 - standards et blues issus du Jazz Main Stream et morceaux pop ou bossa à tempo medium 	d'utiliser et de développer des techniques d'improvisation dans différents contextes (harmonique, modal, formel, libre,...)

Filière: Qualification

Année d'études ou groupe d'années d'études : Q1 à 5

Objectifs d'éducation et	Contenus	Compétences à exercer et à
--------------------------	----------	----------------------------

de formation artistiques		maîtriser prenant en compte l'intelligence artistique, la maîtrise technique, l'autonomie et la créativité
<p>Approfondissement des objectifs poursuivis en filière de formation :</p> <p>la maîtrise gestuelle et respiratoire adaptée à l'instrument;</p> <p>la maîtrise technique</p>	<p>Entretien et approfondissement des notions abordées en filière de Formation</p> <p>Position de l'instrument et posture de l'élève : adaptation en fonction de l'évolution morphologique de l'élève.</p> <p>Tessitures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - contrebasse Q1-Q3 du mi grave au sol aigu (corde sol) = 2 octaves et une tierce mineure ; Q4-Q5 du mi grave au do aigu (corde sol) = 2 octaves et une sixte mineure - guitare basse Q1-Q3 : cases 1 à 12 ; Q4-Q5 : cases 1 à 21 - guitare Q1-Q3 : cases 1 à case 12 ; Q4-Q5 : cases 1 à 21 - violon : corde sol au fa5 - violoncelle : corde do au sib4 <p>Gammes majeures, mineures harmoniques et mélodiques, pentatoniques majeures et mineures, blues, diminuées, demi-diminuées, altérées.</p> <p>Modes dorien, mixolydien, lydien, phrygien, éolien, ionien, locrien</p> <p>Mesures ternaires 6/8, 12/8</p> <p>Dynamiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pp, p, mf, f, ff, sfz - accents dans le phrasé liés au style joué <p>Accords Maj - Maj 7 - min – min 7 – min 6 – min 7 b5 - dominants 7 – Maj 6 – accords diminués : positions fondamentales dans toutes les tonalités & sur toute la longueur du manche (accords sans basse)</p> <ul style="list-style-type: none"> - chiffrage des accords étudiés - grilles d'accords et progressions : II V I avec degrés altérés / VI II V I / grille blues / anatole dans les tonalités les plus courantes / substitution d'accords - cadences : V7 I / IV I / II V7 I / IVm7 bVII7 I - tensions : 9 b9 #9 11 #11 13 b13 	<p>En lien avec les contenus, l'élève sera capable :</p> <ul style="list-style-type: none"> d'adopter une posture, une position et une utilisation des mains en adéquation avec l'instrument et son jeu, et de se positionner dans l'espace par rapport au(x) partenaire(s) et / ou à l'(aux) auditeur(s). de respecter dans son jeu instrumental les paramètres de <ul style="list-style-type: none"> - hauteur de note - rythme - dynamique de maîtriser le jeu accordique et développer en arpège pour les instruments à vocation monodique

	<p>Arpèges des accords maj7, 7, min7, min7b5 et diminués</p> <p>Accords en quarts dans un contexte modal dorien</p> <p>Choix des tensions en fonction des accords et du contexte harmonique</p> <p>Tonalité en fonction de la grille d'accord et/ou de l'armure</p> <p>Ligne de basse sur une grille donnée</p> <p>Ligne mélodique sur une grille donnée</p> <p>Thème sur une grille choisie par l'élève</p> <p>Harmonisation d'un thème</p> <p>Techniques d'articulation :</p> <p><u>Guitare :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - jeu avec les doigts (technique d'accompagnement bossa nova et jeu en arpège) - gamme en n'attaquant qu'une fois par corde <p><u>Guitare basse :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - jeu aux doigts et au pouce (slap) <p><u>Contrebasse :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - jeu en pizz et à l'archet <p><u>Violon et violoncelle :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - jeu à l'archet et en pizz. - coups d'archets sautés : spiccato, sautillé - doubles cordes et accords - jeu au pouce pour le violoncelle 	<p>de déterminer les techniques d'articulation et de phrasé ainsi que les doigtés en fonction de critères stylistiques, expressifs et / ou personnels</p>
l'écoute critique	<p>Critères d'écoute de son jeu et du jeu d'autrui :</p> <ul style="list-style-type: none"> - notes - rythmes - justesse - maîtrise de la pulsation - qualité du son - phrasés - styles binaire/ternaire, jazz, funk, bossa, afro jazz, pop - articulation simple : liés - détachés - accentuations - forme : thème / improvisation - cycles de 4, 8 et 16 mesures - caractère - sens du « timing » <p>Expérimentation des sonorités en variant l'attaque, le soutien du son, l'articulation, les nuances, l'énergie, le tempo</p>	<p>d'avoir un sens critique et autocritique comme vecteurs d'autonomie</p> <p>d'expérimenter les ressources sonores de l'instrument en relation avec leurs potentialités expressives et en maîtrisant la production et la qualité du son (timbre, justesse, homogénéité,...)</p>

	<p>Reproduction à l'écoute et transposition de</p> <ul style="list-style-type: none"> - patterns mélodiques blues à partir des gammes pentatoniques majeures et mineures avec blue note - standards simples <p>Transcription d'accompagnement, de solo et de grilles d'accords</p> <p>Jeu avec accompagnements :</p> <ul style="list-style-type: none"> - textes musicaux préenregistrés ou par le professeur - avec d'autres élèves <p>Jeu en big band</p>	<p>de reproduire d'oreille des éléments musicaux divers à différentes hauteurs</p> <p>de s'intégrer consciemment dans un jeu collectif, y compris éventuellement avec des élèves d'autres disciplines et / ou d'autres domaines</p>
la constitution d'un répertoire	<p>Répertoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - standards de jazz des années 1920, 1930, 1940, 1950, 1960, 1970 - morceaux issus du jazz fusion, du modern jazz (1990-2000) et du jazz contemporain - répertoire de jazzmen belges et européens - standards de la bossa nova et du latin jazz - standards de la musique pop, rock, jazz-rock - démarcation d'une mélodie sur une grille d'accords existante <p>Mémorisation de morceaux basés sur différentes structures</p> <p>Compositions personnelles sur différentes structures</p> <p>Solos retranscrits du grand répertoire (Main Stream, Middle Jazz, Be-bop)</p>	<p>de constituer, entretenir et mémoriser en tout ou en partie un répertoire de pièces de tous genres et styles adaptées à ses possibilités, en ce compris d'éventuelles compositions personnelles</p> <p>de mener à bien la réalisation de pièces musicales de manière autonome.</p>
la lecture instrumentale et du déchiffrage	<p>Lecture de standards – mélodie ou accords selon les instruments</p> <p>Déchiffrage de l'ensemble des éléments repris sous rythmes, gammes, arpèges, accords, tonalités et altérations exposés précédemment</p> <p>Déchiffrage rapide d'une mélodie</p>	<p>de mobiliser des réflexes de lecture à vue et de mettre en œuvre des stratégies de déchiffrage</p>
la connaissance formelle et stylistique	<p>Analyse globale des œuvres jouées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - tonalité / mode - forme : blues (12 mesures), AABA, ABAC, AB, AAB, formes irrégulières, intro, interlude, coda, signe de reprise, da capo - notes d'approche - guide tones 	<p>de comprendre et repérer les éléments du discours musical :</p> <ul style="list-style-type: none"> - cellules, motifs, thèmes, phrases,... - formes musicales - rythmes - harmonie - termes musicaux - styles musicaux (théorie et

	<p>Analyse harmonique : <u>Q1 à Q3</u> - II-V-I majeur / II-V-I mineur - dominants secondaires - modulations - modal / tonal <u>Q4 à Q5</u> - harmonie fonctionnelle - II-V secondaires - modulations - modal / tonal</p> <p>Tempos : ballad, slow, medium, medium-up, fast, very fast</p> <p>Style : Blues - New Orleans, Dixieland - Swing, Middle Jazz - Be-bop - Cool Jazz, West Coast - Free Jazz - Latin Jazz- Fusion - Jazz contemporain</p> <p>Ligne du temps des différents courants du jazz : Blues - New Orleans, Dixieland - Swing, Middle Jazz - Be-bop - Cool Jazz, West Coast - Free Jazz - Latin Jazz- Fusion - Jazz contemporain - leurs caractéristiques : mise en évidence des particularités au niveau harmonie, rythme et phrasé - les musiciens marquants de chacun des courants, leur influence et leurs apports</p> <p>Recherches personnelles : enregistrements, documents audio, vidéos</p>	<p>pratique)</p> <p>de situer les œuvres abordées / jouées dans leur contexte historique et esthétique</p>
la pratique de l'improvisation	<p>Improvisation d'accompagnements (guitare basse, contrebasse, guitare) : <u>Guitare basse / contrebasse</u> Construction d'une ligne de basse dans différents styles : Swing, Latin, Bossa, Groove, Funk</p> <p>Tempos : Ballad, Slow, Medium, Medium Up, Fast</p> <p>Construction d'une ligne de basse dans une mesure en 3/4 à partir des éléments mélodiques utilisés pour le « two beat » et la « walking bass »</p> <p><u>Guitare</u> Construction d'un accompagnement harmonique à partir d'une grille d'accords - placements rythmiques adaptés</p>	<p>d'utiliser et de développer des techniques d'improvisation dans différents contextes (harmonique, modal, formel, libre,...)</p>

	<p>au style</p> <ul style="list-style-type: none"> - position des accords Maj6, min6, Maj7, min7, 7, min7b5, dim7, minMaj7 (Q1 - Q3) - accords en drop2, en quarte et guide tones (Q4 - Q5) - harmonisation de mélodies <p>Improvisation de solos (ou chorus) :</p> <p><u>pour tous les instruments :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - gamme pentatonique majeure + blue note - gamme pentatonique mineure + blue note - arpèges avec extensions - variation autour d'un pattern rythmique - accents et anticipations rythmiques - cycle de 4, 8, 16 et 32 mesures - structure d'un blues majeur et d'un blues mineur - structure d'un anatole - standard de difficulté modérée à avancée - à partir des guides tones - avec des notes d'approches d'une note cible - utilisation maîtrisée des tensions avec résolutions <p>Improvisation dans un contexte tonal, modal ou entièrement libre (free impro)</p>	
--	---	--

Article 2 : de soumettre, pour approbation, la présente délibération au Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, service de l'Inspection.

20180307/5 (5) Académie Victor De Becker- Nouveau programme pédagogique - Cours de formation pluridisciplinaire - domaine des arts de la parole et du théâtre - Décision

-1.851.378.08

Vu le décret de la Communauté française du 02 juin 1998, organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit, notamment l'article 4§4 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 02 juin 1998 portant délégation de compétence en matière d'enseignement artistique à horaire réduit subventionné par la Fédération Wallonie Bruxelles ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 06 juillet 1998 relatif à l'organisation des cours, et plus spécialement l'article 2 spécifiant que pour chacun des cours artistiques de base ou complémentaires organisé conformément à l'article 4 § 3 du décret, le Pouvoir Organisateur établit un programme reprenant par filières et années d'études les contenus des formations dispensées et les méthodes pédagogiques employées ;

Vu l'arrêté du 27 mai 2009 fixant les règles d'approbation des programmes de cours ;

Considérant le besoin pédagogique de créer le programme de cours de formation pluridisciplinaire - domaine des arts de la parole et du théâtre;

Considérant que le programme de cours de formation pluridisciplinaire - domaine des arts de la parole doit être présenté selon les directives de l'inspection ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : d'approuver le nouveau programme de cours de formation pluridisciplinaire - domaine des arts de la parole et du théâtre ci-dessous :

PROGRAMME DE COURS ARTISTIQUE DE BASE

Nom du Pouvoir organisateur : Administration Communale de la Ville de Gembloux

Nom de l'établissement : Académie « Victor De Becker »

Domaine concerné : Arts de la parole et du théâtre
Intitulé du cours et, le cas échéant, de la spécialité : Formation pluridisciplinaire - domaine des arts de la parole et du théâtre

Date d'introduction : 22/01/2018	Nombre de pages : 14
Signatures	
Le Pouvoir organisateur	La Direction de l'Établissement Académie Victor de Becker Musique - Théâtre - Danse Rue Docq 32 - 5030 GEMBLoux Secrétariat : Tél. : 081/62 63 76 Fax : 081/62 63 11 Direction : 081/62 63 96

A compléter par la Direction générale de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique	
Indicateur :	Visa de l'Administration
Date de réception :	
Date d'avis de l'Inspection :	
Date d'approbation :	

STRUCTURE

Filières	Nombre d'années d'études organisées	Année d'études ou groupe d'années d'études	Volume hebdomadaire
Formation enfant	6	F1 - F6	2 périodes / semaine
Formation adulte	2	FA1 – FA2	2 périodes / semaine

Objectifs d'éducation et de formation artistiques pour toutes les filières et tous les cours

<ul style="list-style-type: none"> • L'approche ludique de la création en mots et en mouvements • L'éveil de la curiosité et de l'imagination • La découverte des diverses facettes de l'expression et de la communication • La sensibilisation aux sons de la langue française • Le développement de l'intelligence artistique, de la maîtrise technique, de l'autonomie et de la créativité • Le développement des facultés : <p>- d'observation</p> <p>- de concentration</p> <p>- d'écoute</p> <p>- d'expression</p> <p>- d'adaptation aux contextes</p> <p>- de communication</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le développement de l'aptitude au travail en groupe • Le développement du sens critique • Le développement de la précision • Le développement des facultés : <p>- d'analyse</p> <p>- de mémorisation</p> <p>- d'imagination</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'imprégnation phonétique

- La promotion de projets adaptés aux centres d'intérêts retenus par le groupe

Contenus transversaux

- différenciation des spécificités de la Diction, spécialité éloquence, de la Déclamation, spécialité interprétation et de l'Art dramatique, spécialité interprétation
- intégration des divers éléments de la matière
- participation à l'élaboration et à l'enrichissement d'un projet
- prise en compte des remarques constructives
- expression d'idées originales
- gestion du trac
- mobilisation des potentialités
- exploitation artistique de diverses références culturelles
- vocabulaire spécifique
- méthode de travail
- comportements bénéfiques au travail

Compétences transversales à exercer

prenant en compte l'intelligence artistique, la maîtrise technique, l'autonomie et la créativité

- Exploiter des idées par des moyens corporels et verbaux
- Exercer une écoute sensible et attentive
- Coopérer dans un but défini collectivement
- Faire preuve d'imagination
- Faire preuve d'expressivité
- Se produire devant un public

APT formation pluridisciplinaire enfant F1 - F6

Filière de formation enfant

Année d'études ou groupe d'années d'études : F1 à F6

Objectifs d'éducation et de formation artistique

Eveiller l'élève au monde de l'expression créative : poétique, dramatique et non dramatique. Les approches des situations scéniques diversifiées liées à la parole et au geste, constituent la formation de base. Aborder les différentes pratiques de l'expression orale artistique en suscitant la curiosité de l'élève et en lui permettant de développer ses découvertes. Développer des recherches esthétiques variées. Maîtriser et développer la pensée, personnelle ou d'un auteur, à travers le jeu scénique. Confronter l'expression langagière en situation et la maîtrise technique. Conduire l'élève à se familiariser avec le sens, la pensée, la technique et l'expression du langage verbal et non verbal, par la découverte, l'observation et l'appréciation d'œuvres lues et/ou interprétées. Développer l'imagination et l'expression par un jeu de groupe soumis à des règles de participation et de coopération tout en découvrant les richesses des différentes spécialités artistiques du domaine des arts de la parole et du théâtre. Différencier les situations artistiques des arts de la parole et du théâtre.

Contenus	Compétences à exercer et à maîtriser prenant en compte l'intelligence artistique, la maîtrise technique, l'autonomie et la créativité
Eloquence <ul style="list-style-type: none"> • prise de position libre • prise de parole avec contraintes • prise de parole avec support concret • argumentation 	<ul style="list-style-type: none"> • Communiquer une pensée personnelle • Exprimer et explorer des idées et des propositions

<ul style="list-style-type: none"> discours débat rencontre et collecte d'informations récit gestion de la voix 	<ul style="list-style-type: none"> Présenter un travail d'éloquence (discours, débat, interview, prise de parole, récit) en public
--	---

APT formation pluridisciplinaire enfant F1 - F6

<p>Déclamation</p> <ul style="list-style-type: none"> lectures de textes poétiques et littéraires choix de textes compréhension du texte analyse du texte découpage du texte techniques de mémorisation travail du rythme travail du regard et du corps pose de la voix utilisation de la mémoire sensorielle reformulation visualisation 	<ul style="list-style-type: none"> Interpréter de mémoire des textes en prose et en vers Etablir des liens entre le jeu, la parole, le mouvement, le rythme Exprimer et explorer des idées et des propositions Interpréter un texte de déclamation de mémoire en public
<p>Jeu dramatique</p> <ul style="list-style-type: none"> concertation jeu retours rejeu évolution du jeu en fonction du public visé intégration de différentes techniques création collective 	<ul style="list-style-type: none"> Inventer et analyser les situations et l'action dramatique choisies Définir, construire et interpréter des rôles dans le jeu théâtral improvisé concerté Formuler un avis raisonné sur son interprétation et celle de ses pairs Être attentif au travail d'ensemble Improviser (d'après un canevas) en public

APT formation pluridisciplinaire enfant F1 - F6

<p>Exercices</p> <ul style="list-style-type: none"> respiration articulation projection vocale hauteur vocale diction exploration de l'espace équilibre de plateau mouvement en scène gestion consciente du 4e mur écoute concentration imagination contact relaxation 	<ul style="list-style-type: none"> Utiliser la voix, le corps, les mots, la diction et l'occupation de l'espace pour la communication de ses idées et de celles du groupe au service d'un langage artistique porteur de sens
<p>Techniques suivant projets</p> <ul style="list-style-type: none"> théâtre d'ombre, mime, masque (neutre, caractère, balinai, ...), clown, marionnette, costume, décor, éclairage, décor sonore, ... 	<ul style="list-style-type: none"> Intégrer différentes techniques théâtrales au projet du groupe

Filière de formation adulte**Année d'études ou groupe d'années d'études : FA1 – FA2****Objectifs d'éducation et de formation artistique**

Eveiller l'élève au monde de l'expression créative : poétique, dramatique et non dramatique. Les approches des situations scéniques diversifiées liées à la parole et au geste, constituent la formation de base. Aborder les différentes pratiques de l'expression orale artistique en suscitant la curiosité de l'élève et en lui permettant de développer ses découvertes. Développer des recherches esthétiques variées. Maîtriser et développer la pensée, personnelle ou d'un auteur, à travers le jeu scénique. Confronter l'expression langagière en situation et la maîtrise technique. Conduire l'élève à se familiariser avec le sens, la pensée, la technique et l'expression du langage verbal et non verbal, par la découverte, l'observation et l'appréciation d'œuvres lues et/ou interprétées. Développer l'imagination et l'expression par un jeu de groupe soumis à des règles de participation et de coopération tout en découvrant les richesses des différentes spécialités artistiques du domaine des arts de la parole et du théâtre. Différencier les situations artistiques des arts de la parole et du théâtre.

Contenus	Compétences à exercer et à maîtriser prenant en compte l'intelligence artistique, la maîtrise technique, l'autonomie et la créativité
Eloquence <ul style="list-style-type: none"> • prise de parole avec contraintes • prise de parole avec support concret • argumentation • discours • débat • interview • récit • gestion de la voix 	<ul style="list-style-type: none"> • communiquer une pensée personnelle <i>avec précision</i> • Exprimer et <i>exploiter</i> des idées et des propositions • Présenter un travail d'éloquence (discours, débat, interview, prise de parole, récit) en public

Déclamation <ul style="list-style-type: none"> • lectures de textes poétiques et littéraires • choix de textes • compréhension du texte • analyse • découpage du texte • versification • travail du rythme • travail du regard et du corps • pose de la voix • utilisation de la mémoire sensorielle • reformulation • visualisation 	<ul style="list-style-type: none"> • Exprimer et <i>exploiter</i> des idées et des propositions • Etablir des liens cohérents <i>et/ou divergents</i> entre le jeu, la parole, le mouvement, le rythme • Interpréter de mémoire des textes en prose et en vers • Interpréter un texte de déclamation de mémoire en public
Jeu dramatique <ul style="list-style-type: none"> • concertation • jeu • gestion du temps • gestion de l'espace • gestion du corps • gestion de la voix • retours • rejeu • exploitation pour publics variés 	<ul style="list-style-type: none"> • Inventer et analyser <i>diverses</i> situations et actions dramatiques • Définir, construire et interpréter des rôles dans le jeu théâtral improvisé concerté • Exprimer et <i>exploiter</i> des idées et des propositions • <i>Réagir</i> au travail d'ensemble • Etablir des liens cohérents <i>et/ou divergents</i> entre le jeu, la parole, le mouvement, le rythme

<ul style="list-style-type: none"> • intégration de différentes techniques • notions de dramaturgie et de mise en scène • création collective 	<ul style="list-style-type: none"> • Formuler un avis raisonné et <i>argumenté</i> sur son interprétation et celle de ses pairs • Improviser (avec canevas) en public
--	---

APT formation pluridisciplinaire adulte FA1 – FA2

<p>Improvisation</p> <ul style="list-style-type: none"> • libération • imagination • propositions scéniques • action • réaction • gestion du temps • gestion de l'espace • gestion du corps • gestion de la voix • acceptation des propositions 	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Exploiter</i> des idées et des propositions • <i>Réagir</i> au travail d'ensemble • Etablir des liens cohérents <i>et/ou divergents</i> entre le jeu, la parole, le mouvement, le rythme • Improviser (sans canevas) en public
<p>Initiation au répertoire</p> <ul style="list-style-type: none"> • lectures de scènes et/ou extraits • choix • compréhension • analyse • mémoire • rythme • gestion du corps en scène • gestion de la voix 	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Interpréter des rôles de la littérature théâtrale adaptés à ses centres d'intérêt</i> • <i>Définir, construire et interpréter les rôles dans le jeu théâtral écrit</i> • Exprimer et <i>exploiter</i> des idées et des propositions • <i>Réagir</i> au travail d'ensemble • Etablir des liens cohérents <i>et/ou divergents</i> entre le jeu, la parole, le mouvement, le rythme • <i>Jouer en public</i>

APT formation pluridisciplinaire enfant FA1 - FA2

<p>Exercices</p> <ul style="list-style-type: none"> • respiration • articulation • projection vocale • hauteur vocale • diction • exploration de l'espace • équilibre de plateau • mouvement en scène • gestion consciente du 4e mur • écoute • concentration • imagination • contact • relaxation 	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Tirer le meilleur parti</i> de la voix, du corps, des mots, de la diction et de l'occupation de l'espace pour la communication de ses idées et de celles du groupe au service d'un langage artistique porteur de sens
<p>Techniques suivant projets</p> <ul style="list-style-type: none"> • théâtre d'ombre, mime, masque (neutre, caractère, balinai, ...), clown, 	<ul style="list-style-type: none"> • Intégrer <i>et exploiter</i> différentes techniques

marionnette, costume, décor, éclairage, décor sonore, ...	théâtrales au projet du groupe
---	--------------------------------

Article 2 : de soumettre, pour approbation, la présente délibération au Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, service de l'Inspection.

20180307/6 (6) Programme Stratégique Transversal (P.S.T.) - Evaluation de l'expérience-pilote

-2.077.1

Monsieur le Bourgmestre présente les rétroactes de ce dossier. Il s'agit aujourd'hui de prendre acte de la dernière évaluation du PST gembloutois. Il s'agit d'un programme qui a mobilisé beaucoup d'énergie et qui est appelé à se pérenniser. Le PST est appelé à se substituer au contrat d'objectif et à la lettre de missions tels que prévu en 2013 lors de la révision du statut des grades légaux. Sur 154 actions, 85 % sont finalisées. Le but de cette ultime évaluation est de mesurer le travail accompli et remercier tous les acteurs intervenants.

Il s'agit d'un outil intéressant qui met en place une culture de programmation et d'évaluation. Force est de constater qu'elle génère une surcharge de travail et de facto, des difficultés de mise en oeuvre.

Le Conseil communal entend Madame Aurore MASSART :

"On ne peut nier que le PST a l'ambition d'être un outil moderne de gestion et de suivi des objectifs stratégiques et opérationnels d'une ville. En quelque sorte, cela s'inscrit dans la même démarche que pour le fédéral avec les contrats et plans d'administration, documents à la lecture desquels tout un chacun doit pouvoir comprendre quelles sont les ambitions des pouvoirs publics sur une période déterminée.

Nous avons donc pris connaissance de façon approfondie des conclusions de cette expérience-pilote et nous avons, bien évidemment, plusieurs remarques à mettre en évidence :

- À propos du document explicatif :
 - Vous énumérez, à la page 7, les difficultés auxquelles vous avez été confrontés. Dans une démarche de nouveauté, dans laquelle on parle de stratégie, d'indicateurs de performance ou de résultats, il est en effet souvent compliqué de faire comprendre à nos collègues que l'on s'inscrit dans une démarche novatrice, d'ouverture et non de contrôle. Néanmoins, il y a un peu plus d'un an, vous nous aviez donné un signal positif en mettant en évidence le fait que l'implication du personnel s'était améliorée durant la phase d'évaluation. A la lecture des conclusions de la page 7, vous nous donnez l'impression d'être en contradiction avec cette déclaration de 2016. Mais à contrario, les moyens humains sont-ils présents, en suffisance, pour effectuer ce travail ?
 - Le PST est en effet un outil appelé à se pérenniser. Dans ce cadre, ne serait-il pas opportun de mettre en place une équipe à vocation de coordination stratégique qui pourrait recueillir et actualiser les données du PST en lieu et place des actuelles équipes techniques. Celles-ci sont déjà surchargées – elles peuvent fournir une information intéressante mais de là à leur demander d'actualiser et de suivre elles-mêmes, c'est plus que probablement impossible
 - Cette équipe « stratégique » pourrait aider à la définition d'indicateurs de performance, d'indicateurs de résultats. Il faut en effet pouvoir exprimer clairement les résultats attendus des actions entreprises et en mesurer l'état d'avancement. Car sur ce sujet, le rapport est faible. Vous énumérez des ambitions mais peu d'actions. En voici quelques exemples tirés du tableau de bord :
 - Action A70 : améliorer la collecte des déchets par l'enfouissement des bulles à verres dans certains villages. L'action n'aurait-elle pas dû être libellée de la sorte : « améliorer la collecte des déchets par l'enfouissement des bulles à verres sur l'ensemble du territoire gembloutois ? Le taux de réalisation aurait ainsi permis de prendre en compte l'ensemble des bulles sur le territoire et d'avoir un taux de réalisation plus objectif que les 100 % obtenus car on n'a visé que « certains villages »
 - Des actions manquent de détails. Ainsi les actions A160 « mener des actions pour diminuer le nombre d'accidents entraînant des lésions corporelles », A161 « mener des actions en faveur des victimes de violences conjugales » et A 162 « mener des actions afin de lutter contre les vols dans les habitations » dont les indicateurs sont tous à 100 % et donc finalisés. Que signifient ces 100 % : que tout a été fait ? Un comité de riverains s'est mis en place pour sécuriser la N29 et dans un 1er temps, le village de CORROY. Je me demande si eux partagent le même point de vue que

vous ...

- Quid de l'action A138 qui est restée libellée « marché du terroir ». L'année passée, vous nous aviez signalé que l'action avait été remplacée par le marché aux fleurs. Est-ce compliqué de changer l'intitulé de cette action ?
- L'action A142 a pour objectif de sensibiliser la direction et les enseignants à l'élaboration, dans chaque école, d'un projet innovant et de qualité. Pourquoi juste « sensibiliser » ? Pourquoi ne pas définir plus clairement des actions telles la lutte contre la violence dans les cours de récréation ? Pourquoi, au niveau de l'enseignement communal, ne pas accentuer le nombre d'heures de néerlandais car au jour d'aujourd'hui, 1 heure par semaine est bien peu ...
- Que signifie l'action A157 « assurer l'équité fiscale par un enrôlement exhaustif » ? Quelques explications seraient les bienvenues
- L'action A196 qui prévoit la planification de la réalisation des trottoirs est, elle aussi, 100 % finalisée. Vous êtes donc en mesure de nous dire quand les trottoirs de l'ensemble du territoire seront aménagés. Car si c'est le cas, nous souhaiterions recevoir l'information. Mais peut-être est-ce le fait d'avoir mis en place un marché stock ? Si oui, c'est encore un exemple de détournement d'une action stratégique. Idem en ce qui concerne l'action A206 « gérer de manière rationnelle l'entretien des voiries communales » qui est finalisée à 100 %. A mon avis, nous n'habitons pas la même commune ou nous n'empruntons pas les mêmes routes au quotidien ...
- Et enfin, pour que ce tableau de bord reflète la réalité, il conviendrait de le mettre en parallèle avec le budget et les comptes. Cela permettrait d'actualiser le tableau avec les projets budgétés d'année en année et non uniquement les projets qui ont été définis en 2014

Voici donc les remarques du groupe PS sur ce document, ambitieux soulignons-le, pour lequel nous remercions l'implication du personnel communal, mais dont les conclusions ne nous semblent pas toujours en phase avec la réalité gembloutoise"

Pour Madame Laurence DOOMS, il s'agit d'un document très important et un formidable outil politique.

En prenant connaissance du document, on entend bien les difficultés mais on entend aussi les réussites.

Monsieur Philippe GREVISSE : « Simplement lancer quelques fleurs pour compléter la finalisation à 100 % du PCS. Certes, c'est toujours à refaire, mais une formidable dynamique est enclenchée ».

Le Président de séance apporte les éléments de réponses suivants :

- le critère retenu pour les indicateurs se définit en fonction d'objectifs raisonnables et atteignables et non de manière absolue.
- action 70 : améliorer la collecte des déchets par l'enfouissement des bulles à verres dans certains villages : cette action a été menée à terme à MAZY, BOSSIERE et LES ISNES
- action 160 : mener des actions afin de diminuer le nombre d'accidents entraînant des lésions corporelles : ces actions sont menées par la zone de police dans le cadre du fonds des amendes
- action 138 : mettre en oeuvre le marché du terroir : le projet a été abandonné après une rencontre avec les producteurs locaux. Un marché aux fleurs a été testé, mais ce projet ne rencontrant pas un grand succès, a également été abandonné
- action 142 : sensibiliser direction et enseignants à l'élaboration dans chaque école d'un projet innovant et de qualité. Un projet d'établissement est élaboré dans les écoles pour 3 ans et évalué.
- action 157 : assurer l'équité fiscale : cette opération est menée de manière continue avec chaque année une attention particulière portée sur une catégorie de recettes
- action 196 : planifier la réalisation des trottoirs. Cette action est menée de manière continue en fonction des besoins identifiés

Le Bourgmestre reconnaît que les libellés sont parfois trop vagues, que les liens avec le budget seraient intéressants mais que le logiciel ne le permet pas.

Il insiste sur la nécessité de se préparer à la mise en place du PST après l'installation du nouveau Conseil communal.

Considérant la candidature de la Ville de GEMBLOUX, retenue le 11 avril 2013 par le Ministre des Pouvoirs locaux Paul FURLAN, pour faire partie du projet-pilote relatif au P.S.T.;

Considérant la décision du Conseil communal du 05 février 2014 d'approuver le P.S.T. de la Ville de GEMBLOUX pour les années 2013-2018, étant entendu que celui-ci ferait l'objet d'évaluations régulières;

Considérant que le P.S.T. a été élaboré en concertation avec les membres du Collège communal, du Comité de Direction ainsi que des agents;

Considérant que des rapports intermédiaires d'évaluation ont été présentés au Conseil communal en date du 02 décembre 2015 et du 13 avril 2016;

Considérant qu'un rapport d'évaluation intermédiaire a également été remis à la Région wallonne en date du 18 avril 2016;

Considérant qu'en sa qualité de commune-pilote, la Ville a été conviée, en date du 07 novembre 2017, par la Ministre des Pouvoirs locaux, Madame Valérie DE BUE, à une rencontre destinée à clôturer l'expérience-pilote;

Considérant qu'à compter de la législature 2018-2024, le Gouvernement wallon a décidé de soutenir une généralisation du P.S.T. au sein des communes wallonnes;

Considérant qu'il y a lieu de présenter une dernière évaluation de notre P.S.T., tant dans sa démarche méthodologique que dans la mise en œuvre de son contenu;

PREND ACTE du rapport d'évaluation du PST couvrant les années 2013-2018.

20180307/7 (7) Approbation définitive du plan d'alignement du chemin n° 1 ou G.C. n° 60 dit rue des Forrières et du chemin n° 33 dit rue d'Hermoye à BOSSIERE - Habitats groupés -1.777.816.4

Considérant la demande de permis d'urbanisme introduite par Madame Dorothee MICHOTTE, Grand'Rue n° 10 à 5030 GEMBLOUX, relative à un bien situé rue des Forrières à 5032 BOSSIERE, cadastré section B n° 472 B et ayant pour objet la construction d'un habitat groupé (9 unités);

Considérant que la parcelle se situe au carrefour du chemin de Grande communication n°60 ou chemin n° 1 dit rue des Forrières et le chemin n° 33 dit rue d'Hermoye à BOSSIERE;

Considérant qu'il existe un plan d'alignement dudit chemin n° 1 selon le tracé X²-X⁴ approuvé par le Conseil communal après modifications de l'alignement X²-Y²-Z² en date du 13 juin 1936;

Considérant le plan et le tableau d'emprises reprenant la parcelle cadastrée section B n° 472 devenue section B n° 472a après emprise de 188 m²;

Considérant que le croquis de mutation n° 11 de 1937 confirme cette emprise;

Considérant qu'il n'existe pas de plan d'alignement du chemin n° 33 dit rue d'Hermoye;

Considérant que le permis d'urbanisme a été accordé en date du 30 octobre 2014 sous condition de respecter la procédure demandée par le service Aménagement du Territoire, à savoir fournir des nouveaux plans d'alignement des 2 voiries concernées et, après approbation, confectionner un plan d'emprise et de rétrocession ;

Considérant que Monsieur Régis BUCHET, géomètre a été chargé de confectionner ces nouveaux plans d'alignement sur base des avis et recommandations de Madame Viviane RENIER, géomètre au service technique de la Province et de Madame Marie DESSART, géomètre de la Ville de GEMBLOUX ;

Considérant le plan proposé par Monsieur Régis BUCHET dressé en date du 02 décembre 2015, plan qui reprend une portion du chemin vicinal n° 1 – rue des Forrières et une portion du chemin vicinal n° 33 – rue d'Hermoye ;

Considérant le tracé de l'ancien alignement X² - X⁴ du chemin de grande communication G.C. n° 60 de MAZY à BEUZET, dit chemin n° 1 à l'atlas des chemins vicinaux approuvé par le Conseil communal du 07 mars 1936 en trait bleu sur le plan;

Considérant le tracé des nouveaux alignements du chemin n° 1 dit rue des Forrières du côté Sud du chemin selon le tracé rouge X² – X⁴ – I – H – G – F – E et du côté Nord du chemin selon le tracé rouge Q – J – K – L – M – N – O;

Considérant le tracé des nouveaux alignements du chemin n° 33 dit rue d'Hermoye du côté Ouest du chemin selon le tracé rouge A – B – C – D – E et du côté Est du chemin selon le tracé rouge T – S – R – P;

Considérant l'emprise (en jaune) d'une superficie de 74 ares 25 centiares selon le périmètre C – D – E – F – G – H – U²⁰ – U⁸ – U⁶ – C à prendre sur la parcelle cadastrée BOSSIERE section B n° 472 B au nom de Madame Dorothee MICHOTTE, Grand'Rue n° 10 à 5030 GEMBLOUX, en vue de l'incorporer à la voirie;

Considérant la rétrocession (en rouge) d'une superficie de 52 centiares selon le périmètre A – B – U⁶ – U⁵ – U⁴ - A à prendre sur le domaine public non cadastré en vue de la rétrocéder dans le domaine privé de l'habitat groupé;

Considérant que le plan d'alignement dressé par Monsieur Régis BUCHET, géomètre, en date du 02 décembre 2015, doit être approuvé définitivement avant de lancer l'enquête publique;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : d'approuver définitivement le plan d'alignement du chemin n° 1 ou G.C. n° 60 dit rue des Forrières et du chemin n° 33 dit rue d'Hermoye à BOSSIERE, dressé en date du 02 décembre 2015 par Monsieur Régis BUCHET, géomètre.

Article 2 : de charger le Collège communal de poursuivre la procédure.

20180307/8 (8) Demande de bornage - Chemin n° 5 - Chemin de G.C. n° 8 - Rue de Lonzée à LONZEE - Parcelle cadastrée LONZEE section B n° 302 G - Décision

-1.811.121.1

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation;
 Vu le code rural et plus particulièrement l'article 38 relatif au bornage;
 Vu le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale et plus particulièrement les articles 32 à 35 relatifs au bornage des voiries communales;
 Considérant la demande du 07 février 2018 de Monsieur Philippe LEDOUX, géomètre, d'obtenir accord sur la limite du domaine public de la parcelle située rue de Lonzée à LONZEE et cadastrée LONZEE section B n° 302 G aux noms de Monsieur et Madame Thomas MOREAU et Vanessa THOMAS rue Lavis, n° 14 à CELLES;

DECIDE, à l'unanimité :

Article unique : de charger le Collège communal de procéder au bornage contradictoire des limites domaine public de la parcelle située rue de Lonzée à LONZEE et cadastrée LONZEE section B n° 302 G aux noms de Monsieur et Madame Thomas MOREAU et Vanessa THOMAS rue Lavis, n° 14 à CELLES.

20180307/9 (9) Bornage contradictoire - Chemin n° 5 - Chemin de G.C. n° 8 - Rue de Lonzée à LONZEE - Parcelle cadastrée LONZEE section B n° 302 G

-1.811.121.1

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation;
 Vu le code rural et plus particulièrement l'article 38 relatif au bornage;
 Vu le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale et plus particulièrement l'article 32 qui précise : "Sur décision du conseil communal, il est procédé au bornage contradictoirement entre le collège communal et les propriétaires riverains conformément au plan de délimitation";
 Vu la décision du Conseil communal de ce jour chargeant le Collège communal de procéder au bornage contradictoire de la limite du domaine public de la parcelle située rue de Lonzée à LONZEE - Parcelle cadastrée LONZEE section B n° 302 G

Considérant le plan dressé en date du 7 février 2018 par Monsieur Philippe LEDOUX, géomètre, relatif au bornage d'une parcelle située rue de Lonzée à LONZEE et cadastrée LONZEE section B n° 302 G;

Considérant que le chemin n° 5 ou chemin de grande communication n° 8 dit rue de Lonzée à l'Atlas des chemins communaux a une largeur variant entre 5.60 et 5.80 mètres de largeur à hauteur de la parcelle B n°302 G;

Considérant que la servitude de non aedificandi établie sur le plan d'alignement du chemin n° 5 approuvé par le Conseil communal de LONZEE en date du 15 octobre 1929 est reprise sous tracé vert au plan de bornage;

Considérant le plan de redressement et d'élargissement du chemin n° 5 approuvé par le Conseil communal de LONZEE en date du 15 avril 1890;

Considérant que Monsieur Philippe LEDOUX, géomètre, a fixé la limite du domaine public selon le tracé des points n° 12: non matérialisé (X: 1003.43 Y: 486.75) et n°13: non matérialisé (X: 1000.36 Y: 512.94);

Considérant que les 2 points limites sont fixés à une distance de 3 mètres du bord extérieur de la bordure de la voirie;

Considérant les nombreux points fixes matérialisés repérés en coordonnées locales repris au plan;

Considérant que la servitude d'utilité publique dénommée "sentier n° 65" au Nord de la propriété a été reprise au plan;

Considérant l'avis favorable de Madame Marie DESSART, géomètre de la Ville de GEMBLOUX, assermentée devant le Tribunal de Première Instance de DINANT;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : d'approuver le procès-verbal de bornage et le plan daté 07 février 2018, dressé par Monsieur Philippe LEDOUX, géomètre, relatif au bornage contradictoire de la limite du domaine public de la parcelle située rue de Lonzée à LONZEE - Parcelle cadastrée LONZEE section B n° 302 G

Article 2 : de transmettre copie du procès-verbal de bornage et du plan daté du 07 février 2018 à Monsieur Philippe LEDOUX, géomètre.

20180307/10 (10) Demande de bornage - Chemin n° 17 - Rue de Perwez à GRAND-LEEZ - Parcelles cadastrées GRAND-LEEZ section A n° 122 E, 122 F et 122 B - Décision

-1.811.121.1

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation;
 Vu le code rural et plus particulièrement l'article 38 relatif au bornage;

Vu le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale et plus particulièrement les articles 32 à 35 relatifs au bornage des voiries communales;

Considérant la demande du 04 janvier 2018 de Monsieur Henri ALLARD, géomètre, d'obtenir accord sur la limite du domaine public de parcelles situées rue de Perwez à GRAND-LEEZ et cadastrées GRAND-LEEZ section A n° 122 E, 122 F et 122 B pie aux noms de Madame Hélène BOUFFIOUX, rue du Dhuy n° 1 à WARISOULX et Madame Lucie BOUFFIOUX rue d'Aische en Refail, n° 13 à GRAND-LEEZ (GEMBLOUX);

DECIDE, à l'unanimité :

Article unique : de charger le Collège communal de procéder au bornage contradictoire des limites domaine public de la parcelle située rue de Perwez à GRAND-LEEZ et cadastrées GRAND-LEEZ section A n° 122 E, 122 F et 122 B pie aux noms de Madame Hélène BOUFFIOUX, rue du Dhuy n° 1 à WARISOULX et Madame Lucie BOUFFIOUX rue d'Aische en Refail, n° 13 à GRAND-LEEZ (GEMBLOUX).

20180307/11 (11) Bornage contradictoire - Chemin n° 17 - Rue de Perwez à GRAND-LEEZ - Parcelles cadastrées GRAND-LEEZ section A n° 122 E, 122 F et 122 B

-1.811.121.1

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le code rural et plus particulièrement l'article 38 relatif au bornage;

Vu le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale et plus particulièrement l'article 32 qui précise : "Sur décision du conseil communal, il est procédé au bornage contradictoirement entre le collège communal et les propriétaires riverains conformément au plan de délimitation";

Vu la décision du Conseil communal de ce jour chargeant le Collège communal de procéder au bornage contradictoire de la limite du domaine public des parcelles situées rue de Perwez à GRAND-LEEZ - Parcelles cadastrées GRAND-LEEZ section A n° 122 E, 122 F et 122 B et cadastrées GRAND-LEEZ section A n° 122 E, 122 F et 122 B pie aux noms de Madame Hélène BOUFFIOUX, rue du Dhuy n° 1 à WARISOULX et Madame Lucie BOUFFIOUX rue d'Aische en Refail, n° 13 à GRAND-LEEZ. (GEMBLOUX);

Considérant que l'objet de la division concerne l'arrière de la parcelle;

Considérant que le chemin n° 17 dit rue de Perwez à l'Atlas des chemins communaux a une largeur de 6 mètres;

Considérant le plan de remembrement de GRAND-LEEZ dressé en date du 28 février 1975;

Considérant que la borne P1 est une nouvelle borne (X: 1007,90 Y: 2003,03) située à 2.00 m du bord de la voirie;

Considérant que la borne P4 est une nouvelle borne (X: 1007,69 Y: 2071.73) située à 1.95 m du bord de la voirie;

Considérant que les points P5 à P7 sont repris en coordonnées mais non matérialisés;

Considérant l'avis favorable de Madame Marie DESSART, géomètre de la Ville de GEMBLOUX, assermentée devant le Tribunal de Première Instance de DINANT;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : d'approuver le procès-verbal de bornage et le plan daté 13 février 2018, dressé par Monsieur Henri ALLARD, géomètre, relatif au bornage contradictoire de la limite du domaine public de parcelles situées rue de Perwez à GRAND-LEEZ et cadastrées GRAND-LEEZ section A n° 122 E, 122 F et 122 B pie aux noms de Madame Hélène BOUFFIOUX, rue du Dhuy n° 1 à WARISOULX et Madame Lucie BOUFFIOUX rue d'Aische en Refail, n° 13 à GRAND-LEEZ. (GEMBLOUX).

Article 2 : de transmettre copie du procès-verbal de bornage et du plan daté du 13 février 2018 à Monsieur Henri ALLARD, géomètre.

20180307/12 (12) Demande de bornage - Chemin n° 25 - Rue Breton à GRAND-LEEZ - Parcelle cadastrée GRAND-LEEZ section B n° 164 F

-1.811.121.1

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le code rural et plus particulièrement l'article 38 relatif au bornage;

Vu le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale et plus particulièrement les articles 32 à 35 relatifs au bornage des voiries communales;

Considérant la demande du 18 janvier 2018 de Monsieur Henri ALLARD, géomètre, d'obtenir accord sur la limite du domaine public de la parcelle située rue Breton et cadastrée GRAND-LEEZ section B n° 164 F au nom de Monsieur Louis VANDENACK, rue de Petit-Leez, n° 143 à GRAND-LEEZ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article unique : de charger le Collège communal de procéder au bornage contradictoire des limites domaine public de la parcelle située rue Breton et cadastrée GRAND-LEEZ section B n° 164 F au nom de Monsieur Louis VANDENACK, rue de Petit-Leez, n° 143 à GRAND-LEEZ.

20180307/13 (13) Bornage contradictoire - Chemin n° 25 - Rue Breton à GRAND-LEEZ - Parcelle cadastrée GRAND-LEEZ section B n° 164 F

-1.811.121.1

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation;
 Vu le code rural et plus particulièrement l'article 38 relatif au bornage;
 Vu le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale et plus particulièrement l'article 32 qui précise : "Sur décision du conseil communal, il est procédé au bornage contradictoirement entre le collège communal et les propriétaires riverains conformément au plan de délimitation";
 Vu la décision du Conseil communal de ce jour chargeant le Collège communal de procéder au bornage contradictoire de la limite du domaine public de la parcelle située rue Breton à GRAND-LEEZ et cadastrée GRAND-LEEZ section B n° 164 F au nom de Monsieur Louis VANDERNACK, domicilié rue de Petit-Leez, n° 143 à GRAND-LEEZ;
 Considérant que le chemin n° 25 dit rue Breton à l'Atlas des chemins communaux a une largeur 3 mètres à hauteur de la parcelle n°164 F;
 Considérant qu'il n'y a pas de plans de modifications du domaine public à cet endroit;
 Considérant que Monsieur Henri ALLARD, géomètre, a fixé la limite du domaine public sur base de 2 anciennes bornes en pierre encore existantes cotées par rapport aux limites du domaine public;
 Considérant les points limites sont définis selon le point P1=ancienne borne en pierre (X: 178472.12 Y: 140011.21) et P2=ancienne borne en pierre (X: 178458.38 Y: 139994.67)
 Considérant les points fixes matérialisés repérés en coordonnées Lambert 72 au plan sous le n° P12: coin de bâtiment (X: 178471.71 Y: 139999.93) et le n° P13: coin de bâtiment (X: 178479.06 Y:140012.93);
 Considérant l'avis favorable de Madame Marie DESSART, géomètre de la Ville de GEMBLOUX, assermentée devant le Tribunal de Première Instance de DINANT;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : d'approuver le procès-verbal de bornage et le plan daté 13 février 2018, dressé par Monsieur Henri ALLARD, géomètre, relatif au bornage contradictoire de la limite du domaine public de la parcelle située rue Breton à GRAND-LEEZ et cadastrée GRAND-LEEZ section B n° 164 F au nom de Monsieur Louis VANDERNACK, domicilié rue de Petit-Leez, n° 143 à GRAND-LEEZ.

Article 2 : de transmettre copie du procès-verbal de bornage et du plan daté du 13 février 2018 à Monsieur Henri ALLARD, géomètre.

20180307/14 (14) Demande de bornage - Chemin n° 25 - Rue Breton à GRAND-LEEZ - Parcelle cadastrée GRAND-LEEZ section B n° 165 E - Décision

-1.811.121.1

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation;
 Vu le code rural et plus particulièrement l'article 38 relatif au bornage;
 Vu le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale et plus particulièrement les articles 32 à 35 relatifs au bornage des voiries communales;
 Considérant la demande du 07 février 2018 de Monsieur Benoît TISLAIR, géomètre, d'obtenir accord sur la limite du domaine public de la parcelle située rue Breton à GRAND-LEEZ et cadastrée GRAND-LEEZ section B n° 165 E au nom de l'indivision SIMON représentée par Monsieur Didier SIMON rue de Petit-Leez, 145 à GRAND-LEEZ (GEMBLOUX);

DECIDE, à l'unanimité :

Article unique : de charger le Collège communal de procéder au bornage contradictoire des limites domaine public de la parcelle située rue Breton à GRAND-LEEZ et cadastrée GRAND-LEEZ section B n° 165 E au nom de l'indivision SIMON représentée par Monsieur Didier SIMON rue de Petit-Leez, 145 à GRAND-LEEZ (GEMBLOUX).

20180307/15 (15) Bornage contradictoire - Chemin n° 25 - Rue Breton à GRAND-LEEZ - Parcelle cadastrée GRAND-LEEZ section B n° 165 E

-1.811.121.1

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation;
 Vu le code rural et plus particulièrement l'article 38 relatif au bornage;
 Vu le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale et plus particulièrement l'article 32 qui précise : "Sur décision du conseil communal, il est procédé au bornage contradictoirement entre le collège communal et les propriétaires riverains conformément au plan de délimitation";
 Vu la décision du Conseil communal de ce jour chargeant le Collège communal de procéder au bornage contradictoire de la limite du domaine public de la parcelle située rue Breton à GRAND-LEEZ et cadastrée GRAND-LEEZ section B n° 165 E au nom de l'indivision SIMON représentée par Monsieur Didier SIMON rue de Petit-Leez, 145 à GRAND-LEEZ (GEMBLOUX);
 Considérant que le chemin n° 25 dit rue Breton à l'Atlas des chemins communaux a une largeur de

3,40 mètres;

Considérant que la borne BP4 est une ancienne borne non contestée (X: 178458.38 Y: 139994.67) située à 0.50 m de la bordure de la voirie;

Considérant que la borne BP1 est une nouvelle borne (X: 178447.11 Y: 139980.79) située à 0.50 m de la bordure de la voirie;

Considérant que le géomètre TISLAIR a coté ses bornes par rapport aux limites du domaine public;

Considérant l'avis favorable de Madame Marie DESSART, géomètre de la Ville de GEMBLOUX, assermentée devant le Tribunal de Première Instance de DINANT;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : d'approuver le procès-verbal de bornage et le plan daté 12 décembre 2017, dressé par Monsieur Benoît TISLAIR, géomètre, relatif au bornage contradictoire de la limite du domaine public de la parcelle située rue Breton à GRAND-LEEZ et cadastrée GRAND-LEEZ section B n° 165 E au nom de l'indivision SIMON représentée par Monsieur Didier SIMON rue de Petit-Leez, 145 à GRAND-LEEZ (GEMBLOUX).

Article 2 : de transmettre copie du procès-verbal de bornage et du plan daté du 12 décembre 2017 à Monsieur Benoît TISLAIR, géomètre.

20180307/16 (16) Demande de bornage - Chemin n° 3 - Rue des Déportés - Parcelle cadastrée BEUZET section A n° 32 P et 35 K - Décision

-1.811.121.1

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le code rural et plus particulièrement l'article 38 relatif au bornage;

Vu le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale et plus particulièrement les articles 32 à 35 relatifs au bornage des voiries communales;

Considérant la demande du 29 janvier 2018 de Monsieur Jean BIESWAL, géomètre, d'obtenir accord sur la limite du domaine public de la parcelle située rue des Déportés à BEUZET et cadastrée BEUZET section A n° 32 P et 35K au nom de Monsieur Alain BRUYNINCKX, domicilié rue Feroobu n° 10 à BEUZET;

DECIDE, à l'unanimité :

Article unique : de charger le Collège communal de procéder au bornage contradictoire des limites domaine public de la parcelle située rue des Déportés à BEUZET et cadastrée BEUZET section A n° 32 P et 35K au nom de Monsieur Alain BRUYNINCKX, domicilié rue Feroobu n° 10 à BEUZET.

20180307/17 (17) Bornage contradictoire - Chemin n° 3 - Rue des Déportés - Parcelle cadastrée BEUZET section A n° 32 P et 35 K

-1.811.121.1

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le code rural et plus particulièrement l'article 38 relatif au bornage;

Vu le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale et plus particulièrement l'article 32 qui précise : "Sur décision du conseil communal, il est procédé au bornage contradictoirement entre le collège communal et les propriétaires riverains conformément au plan de délimitation";

Vu la décision du Conseil communal de ce jour chargeant le Collège communal de procéder au bornage contradictoire de la limite du domaine public de la parcelle située rue des Déportés à BEUZET et cadastrée BEUZET section A n° 32 P et 35 K au nom de Monsieur Alain BRUYNINCKX, domicilié rue Feroobu n° 10 à BEUZET.

Considérant que le chemin n° 3 dit rue des Déportés à BEUZET est repris à l'Atlas des chemins communaux avec une largeur à cet endroit entre le mur de clôture au Sud de la voirie et la limite fixée selon les points 1-24-25 de 7.40 mètres;

Considérant que Monsieur Jean BIESWAL, géomètre, indique que la limite à rue a été fixée selon le tracé des 1-24-25 conformément au plan dressé le 15 décembre 1919 joint à la délibération de la Députation du Conseil provincial du 13 août 1920;

Considérant les points limites avec le domaine public définis selon le tracé du point n° 25: non matérialisé (X:31.43 Y:26.29) au point n° 24: non matérialisé (X: 34.23 Y:26.30) jusqu'au n° 1: non matérialisé (X: 47.54 Y:26.30); non matérialisé;

Considérant l'avis favorable de Madame Marie DESSART, géomètre de la Ville de GEMBLOUX, assermentée devant le Tribunal de Première Instance de DINANT;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : d'approuver le procès-verbal de bornage et le plan daté 15 janvier 2018, dressé par Monsieur Jean BIESWAL, géomètre, relatif au bornage contradictoire de la limite du domaine public de la parcelle située rue des Déportés à BEUZET et cadastrée BEUZET section A n° 32 P et 35 K au nom de Monsieur Alain BRUYNINCKX, domicilié rue Feroobu n° 10 à BEUZET.

Article 2 : de transmettre copie du procès-verbal de bornage et du plan daté du 15 janvier 2018 à

Monsieur Jean BIESWAL, géomètre.

20180307/18 (18) Demande de bornage - Chemin sans n° - Rue des Praules à SAUVENIERE - Parcelle cadastrée SAUVENIERE section D n° 555 T pie

-1.811.121.1

Vu le code rural et plus particulièrement l'article 38 relatif au bornage;
Vu le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale et plus particulièrement les articles 32 à 35 relatifs au bornage des voiries communales;
Considérant la demande du 13 février 2018 de Monsieur Olivier TERWAGNE, géomètre, d'obtenir accord sur la limite du domaine public de la parcelle située rue des Praules à SAUVENIERE et cadastrée SAUVENIERE section D n° 555 T partie au nom de l'Immobilière ADIMMO, rue Haute, n° 21 à 5030 SAUVENIERE;

DECIDE, à l'unanimité :

Article unique : de charger le Collège communal de procéder au bornage contradictoire des limites domaine public de la parcelle située rue des Praules à SAUVENIERE et cadastrée SAUVENIERE section D n° 555 T partie au nom de l'Immobilière ADIMMO, rue Haute, n° 21 à 5030 SAUVENIERE.

20180307/19 (19) Bornage contradictoire - Chemin sans n° - Rue des Praules à SAUVENIERE - Parcelle cadastrée SAUVENIERE section D n° 555 T pie

-1.811.121.1

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation;
Vu le code rural et plus particulièrement l'article 38 relatif au bornage;
Vu le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale et plus particulièrement les articles 32 à 35 relatifs au bornage des voiries communales;
Considérant la demande du 13 février 2018 de Monsieur Olivier TERWAGNE, géomètre de la S.P.R.L. MERVEILLE-TERWAGNE de JAMBES, d'obtenir accord sur la limite du domaine public de la parcelle située rue des Praules à SAUVENIERE et cadastrée SAUVENIERE section D n° 555 T au nom de l'Immobilière ADIMMO, rue Haute, n° 21 à 5030 SAUVENIERE;
Vu la décision du Conseil communal de ce jour chargeant le Collège communal de procéder au bornage contradictoire de la limite du domaine public de la parcelle située rue des Praules à SAUVENIERE et cadastrée SAUVENIERE section D n° 555 T au nom de l'Immobilière ADIMMO, rue Haute, n°21 à 5030 SAUVENIERE;

Considérant les plans dressés par Monsieur MERVEILLE, géomètre, en date des 5-11-1991 et 27-11-1991;

Considérant le plan d'alignement approuvé en date du 25-06-1974;

Considérant les points limites de la parcelle en bordure de la rue des Praules repris en coordonnées locales, à savoir : le point A: piquet de clôture (X: 20.00 Y:20.00) et le point D: non matérialisé (X: 61.80 Y:20.08) situé à 5;00 mètres de la borne G vers le point A;

Considérant que la limite du domaine public est fixée à 2.50m de l'extérieur de la bordure en béton soutenant la voirie;

Considérant l'avis favorable de Madame Marie DESSART, géomètre de la Ville de GEMBLOUX, assermentée devant le Tribunal de Première Instance de DINANT;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : d'approuver le procès-verbal de bornage et le plan daté 12 février 2018, dressé par Monsieur Olivier TERWAGNE, géomètre, relatif au bornage contradictoire de la limite du domaine public de la parcelle située rue des Praules à SAUVENIERE et cadastrée SAUVENIERE section D n° 555 T au nom de l'Immobilière ADIMMO, rue Haute, n° 21 à 5030 SAUVENIERE.

Article 2 : de transmettre copie du procès-verbal de bornage et du plan daté du 12 février 2018 à Monsieur Olivier TERWAGNE, géomètre.

20180307/20 (20) Demande de bornage - Chemin sans n° - Rue du Petit-Ry à SAUVENIERE - Parcelle cadastrée SAUVENIERE section B n° 490 V et 490 H/2

-1.811.121.1

Vu le code rural et plus particulièrement l'article 38 relatif au bornage;
Vu le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale et plus particulièrement les articles 32 à 35 relatifs au bornage des voiries communales;
Considérant la demande du 12 février 2018 de Madame Charlotte VANDERBEEK, géomètre, d'obtenir accord sur la limite du domaine public des parcelles situées rue du Petit-Ry (chemin sans n°) et chemin n° 26 - rue de la Queue-Terre à SAUVENIERE et cadastrée SAUVENIERE section B n° 490 v et 490 H/2 aux noms de Monsieur Géry du BUS de WARNAFFE et de Madame Bernadette VANMUYSEWINKEL, rue de la Queue-Terre, n° 8 à 5030 SAUVENIERE;

DECIDE, à l'unanimité :

Article unique : de charger le Collège communal de procéder au bornage contradictoire des limites domaine public des parcelles situées rue du Petit-Ry (chemin sans n°) et chemin n° 26 - rue de la Queue-Terre à SAUVENIERE et cadastrée SAUVENIERE section B n° 490 v et 490 H/2 aux noms de Monsieur Géry du BUS de WARNAFFE et de Madame Bernadette VANMUYSEWINKEL, rue de la Queue-Terre, n° 8 à 5030 SAUVENIERE.

20180307/21 (21) Bornage contradictoire - Chemin sans n° - Rue du Petit-Ry et Chemin n° 26 dit rue de la Queue-Terre à SAUVENIERE - Parcelles cadastrées SAUVENIERE section B n° 490 V et 490 H/2

-1.811.121.1

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation;
Vu le code rural et plus particulièrement l'article 38 relatif au bornage;
Vu le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale et plus particulièrement les articles 32 à 35 relatifs au bornage des voiries communales;

Considérant la demande du 12 février 2018 de Madame Charlotte VENDERBEEK, géomètre, d'obtenir accord sur la limite du domaine public de la parcelle située Rue du Petit-Ry (Chemin sans n°) et Chemin n° 26 dit rue de la Queue-Terre à SAUVENIERE - Parcelles cadastrées SAUVENIERE section B n° 490 V et 490 H/2 aux noms de Monsieur Géry du BUS de WARNAFFE et de Madame Bernadette VANMUYSEWINKEL, rue de la Queue-Terre, n° 8 à 5030 SAUVENIERE;

Considérant la création du chemin sans n° dit "Sentier des Soeurs", actuellement dénommé rue du Petit-Ry établi sur une largeur de 3 mètres suivant emprises selon une décision de la Députation permanente du 15 juillet 1914;

Considérant l'élargissement du chemin sans n° selon procès-verbal de mesurage du 03 novembre 1978 enregistré dans la base de données de la documentation patrimoniale;

Considérant le plan de division de Monsieur Jacques ZONE, géomètre de la parcelle cadastrée n° 490 T dressé en date du 12 juin 1992;

Considérant le présent procès-verbal de mesurage dressé en date du 09 février 2018 par Madame Charlotte VANDERBEEK, géomètre, fixant la limite du domaine public de la rue Petit-Ry au bord du filet d'eau et la limite de la rue de la Queue-Terre en façade de l'immeuble n° 8 suivant plan d'alignement des chemins n° 12 et n° 26 approuvé définitivement par le Conseil communal le 12 septembre 1954 et approuvé par arrêté royal du 04 mars 1955;

Considérant l'avis favorable de Madame Marie DESSART, géomètre de la Ville de GEMBLOUX, assermentée devant le Tribunal de Première Instance de DINANT;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : d'approuver le procès-verbal de bornage et le plan daté 09 février 2018, dressé par Madame Charlotte VANDERBEEK, géomètre relatif au bornage contradictoire de la limite du domaine public des parcelles situées rue du Petit-Ry (chemin sans n°) et chemin n° 26 dit rue de la Queue-Terre à SAUVENIERE - Parcelles cadastrées SAUVENIERE section B n° 490 V et 490 H/2 aux noms de Monsieur Géry du BUS de WARNAFFE et de Madame Bernadette VANMUYSEWINKEL, rue de la Queue-Terre, n° 8 à 5030 SAUVENIERE.

Article 2 : de transmettre copie du procès-verbal de bornage et du plan daté du 09 février 2018, dressé par Madame Charlotte VANDERBEEK, géomètre.

20180307/22 (22) Acquisition d'emprises rue de l'Epinette aux ISNES - Accord de principe

-2.073.511.1

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs;
Vu la circulaire du 23 février 2016 (M.B. du 09 mars 2016) de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux;
Vu la décision du Collège communal du 1er février 2018 d'émettre un avis de principe favorable à l'acquisition à titre gratuit et pour cause d'utilité publique, à Monsieur Gérard GILSON, de la superficie de 12m² nécessaire à la réalisation du trottoir et située dans sa propriété, sise (hors lotissement) à l'angle de la rue de l'Epinette et de la rue de la Sablonnière aux ISNES, en vue de réaliser un trottoir (charge d'urbanisme) permettant d'effectuer la jonction des lots 3 et 4 du lotissement pl2016600001;
Considérant que dans le cadre du permis d'urbanisation rue de l'Epinette et rue de la Sablonnière aux ISNES (permis 2017.108/pl2016600001), le Collège communal a imposé la réalisation d'un trottoir d'une largeur de 1,50m, non seulement en façade des parcelles loties, mais également en façade de la parcelle de la propriété de Monsieur GILSON, qui se situe au carrefour des deux rues;
Considérant le courrier du 18 janvier 2018 de Monsieur Olivier DONY, géomètre-expert immobilier, informant qu'après vérification des limites de la voirie, le futur trottoir va empiéter en deux endroits dans la propriété de Monsieur Gérard GILSON, située (hors lotissement) à l'angle des deux rues, pour 5m² et 7m², soit au total 12m² (cf. plan en annexe);
Considérant que Monsieur Gérard GILSON s'est engagé par convention à céder gratuitement à la

Ville la superficie de 12m² nécessaire à la réalisation du trottoir;
 Considérant la nécessité de mandater le Service public de Wallonie (SPW), Département des Comités d'Acquisition (CAI) afin qu'il rédige un projet d'acte en vue de cette acquisition à titre gratuit effectuée dans un but d'utilité publique (création d'un trottoir);
 Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;
 Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : de marquer un accord de principe sur l'acquisition, à titre gratuit et pour cause d'utilité publique, à Monsieur Gérard GILSON, de la superficie de 12m² nécessaire à la réalisation du trottoir et située dans sa propriété, sise (hors lotissement) à l'angle de la rue de l'Epinette et de la rue de la Sablonnière aux ISNES, en vue de réaliser un trottoir (charge d'urbanisme) permettant d'effectuer la jonction des lots 3 et 4 du lotissement pl2016600001.

Article 2 : de mandater le Service public de Wallonie, Département des Comités d'Acquisition afin qu'il rédige un projet d'acte en vue de cette acquisition à titre gratuit effectuée dans un but d'utilité publique (création d'un trottoir).

Article 3 : d'informer Monsieur Olivier DONY, géomètre-expert immobilier, de la présente décision.

Article 4 : de transmettre la présente décision, pour disposition, à Monsieur le Directeur financier.

20180307/23 (23) Opération de rénovation urbaine - Droit de préemption - Nouveau périmètre - Validation

-1.777.81

Monsieur Gauthier le BUSSY :

"Même en consultant le dossier, nous éprouvons des difficultés à comprendre le sens de la présente délibération. Ce périmètre a déjà été arrêté il y a un an. Pourquoi faut-il le revoir ? Quelles parcelles en plus ou en moins que l'an passé ?

Pourriez-vous nous éclairer sur les suites du processus ? Le Gouvernement wallon doit-il approuver ce nouveau périmètre et faut-il une enquête publique afin que tous les propriétaires concernés soient bien au courant qu'à l'avenir leur bien devra d'abord être proposé à l'achat à la Ville avant une éventuelle vente entre particuliers ? Ce ne sont pas des démarches anodines et il faut éclairer au mieux les Conseillers et surtout les habitants du périmètre concerné".

Monsieur Alain GODA précise que c'est à la demande de la Région, que le Conseil communal est appelé à se prononcer sur ce périmètre. Après l'approbation de celui-ci par la Région, les riverains seront informés.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article D.V.14 du code de développement territorial relatifs à la rénovation urbaine ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 novembre 2013 par lequel il a reconnu l'opération de rénovation urbaine de la Ville de GEMBLOUX ;

Vu la décision du Collège communal du 09 juillet 2015 d'approuver le procès-verbal de la réunion de la commission de rénovation de quartier (CRQ) du 22 juin 2015 ;

Vu la décision du Collège communal du 06 août 2015 de marquer un accord de principe sur le projet de demande d'application du droit de préemption sur l'ensemble du périmètre de l'opération de rénovation urbaine ;

Vu la décision du Conseil communal du 16 septembre 2015 d'entamer les démarches pour mettre en application le droit de préemption sur le périmètre de l'opération de rénovation urbaine ;

Vu la décision du Collège communal du 09 février 2017 de marquer un accord de principe sur une nouvelle sélection de parcelles pour lesquelles la Ville souhaite introduire une demande d'application du droit de préemption ;

Vu la décision du Conseil communal du 1er mars 2017 d'introduire, auprès du Gouvernement wallon, la mise en application du droit de préemption sur la nouvelle sélection de parcelles comprises dans le périmètre de rénovation urbaine ;

Considérant que la Région wallonne, par courrier du 22 novembre 2017, propose un nouveau périmètre de droit de préemption autour du parcellaire validé par le Conseil communal du 1er mars 2017 et demande qu'un tableau d'informations sur les propriétaires, dûment complété et validé par le Conseil communal, lui soit transmis ;

Considérant le nouveau périmètre d'application du droit de préemption et le tableau d'informations rédigé par le service Dynamique urbaine ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : de marquer son accord sur le périmètre de droit de préemption.

Article 2 : de valider le tableau d'informations sur les propriétaires.

Article 3 : de transmettre la présente délibération ainsi que les documents précités :

- à Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives ;

- à la Direction de l'Aménagement opérationnel de la DG04 ;
- à Monsieur Jean-Luc PEVÉE, Attaché à la Direction de l'Aménagement Opérationnel.

20180307/24 (24) Marchés publics - Service extraordinaire - Délégation de pouvoir du Conseil communal – Communication des décisions du Collège communal

-1.712

En application de la délibération du Conseil communal du 03 février 2016 donnant délégation au Collège communal de ses pouvoirs de choisir le mode de passation des marchés et d'en fixer les conditions pour les dépenses relevant du service extraordinaire du budget lorsque la valeur du marché est inférieur à 15.000 € HTVA, le Conseil communal **PREND ACTE** des décisions ci-après du :

Collège communal du 22 février 2018

Désignation d'un coordinateur sécurité et santé pour différents travaux dans les écoles communales de l'entité

Estimation : 4.132,23 € HTVA - 5.000,00 € TVAC 21 %

Mode de passation du marché : procédure négociée sans publication préalable

Article budgétaire : 722/733-60 (2018EF09)

Financement : prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire

Budget : 5.000 €

Collège communal du 22 février 2018

Acquisition de deux violoncelles et d'un violon pour l'Académie de Musique Victor De Becker de GEMBLoux (année 2018)

Estimation : 1.367,77 € HTVA - 1.655,00 € TVAC 21 %

Mode de passation du marché : procédure négociée sans publication préalable

Article budgétaire : 734/742-98 (2018EA02)

Financement : prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire

Budget : 2.500 €

Collège communal du 22 février 2018

Acquisition de mobilier complémentaire pour le Service Population et la cafétéria du nouvel hôtel de ville (année 2018)

Estimation : 3.071,88 € HTVA - 3.716,97 € TVAC 21 %

Mode de passation du marché : procédure négociée sans publication préalable

Article budgétaire : 104/741-98 (2018AG06)

Financement : prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire

Budget : 15.000 €

Madame Pascaline GODFRIN quitte la séance.

20180307/25 (25) Programme communal de Développement rural - Aménagement et liaison des deux centres de vie villageoise à BEUZET - Désignation d'un auteur de projet et d'un coordinateur de sécurité - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier des charges - Fixation des critères de sélection

-1.777.81

Monsieur Gauthier le BUSSY :

"Comme les autres membres de la CLDR et de nombreux beuzetois, j'espère que ce projet pourra voir le jour puisque cela fait maintenant plusieurs années qu'on le présente comme « le dernier projet du premier PCDR ».

Par contre, je ne comprends pas son cheminement administratif. En juillet 2015, vous nous avez fait ratifier ce projet. Ratifier, ça veut dire quoi : que pour aller vite, le Collège a pris la décision à la place du Conseil communal qui a ensuite fait sienne sa décision ? En juillet 2015, c'était pressant, on avançait 'tambour battant'. Que s'est-il passé depuis 33 mois ? Rien ou si peu.

Aujourd'hui, vous nous proposez de lancer un marché pour un auteur de projet. On est reparti pour des mois, alors que nous avons fait le constat ensemble à plusieurs reprises : on peut facilement demander à l'INASEP, à IGRETEC ou au BEP de prendre le dossier en mains... On en dépossède pas les auteurs de projets de leur métier en passant par des intercommunales car elles-mêmes vont sous-traiter et se porter garants du résultat.

Pourquoi ce délai ? Pourquoi ce choix ? Quand peut-on espérer une concrétisation ? Qu'en est-il d'autres projets PCDR qui « traînent dans la dernière ligne droite » ? On sait que LES ISNES et l'espace Costy sont en cours mais je pense en particulier au projet de LONZEE « Chemin des Sorcières / Chemin du Zémont ».

Monsieur Marc BAUVIN apporte des éléments de réponse.

Vu le décret du 06 juin 1991 relatif au développement rural ;
 Vu l'arrêté de l'exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural ;
 Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L 1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L 3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
 Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 05 juillet 2005 approuvant le programme communal de développement rural de la commune de GEMBLOUX ;
 Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;
 Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 1° (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 221.000,00 €) ;
 Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;
 Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
 Vu la délibération du Conseil communal du 15 septembre 2004 adoptant le Programme communal de Développement rural (PCDR) et arrêtant les projets repris en priorité 1 à mettre en œuvre tels que validés par la Commission Locale de Développement Rural, en sa séance du 08 septembre 2004 ;
 Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 05 juillet 2005 approuvant le Programme communal de Développement rural de GEMBLOUX, pour une période prenant fin le 30 juin 2015 ;
 Vu la convention-exécution 2015 relative à l'aménagement et la création d'une liaison entre les 2 centres de vie villageoise à BEUZET, signée le 30 juin 2015 par Monsieur René COLLIN, Ministre du Développement rural, pour un coût total estimé à 252.468,24 € TVAC (60 % à charge du développement rural) ;
 Vu la délibération du Conseil communal du 1 juillet 2015 ratifiant la décision du Collège communal du 11 juin 2015 et approuvant la Convention-Exécution 2015, projet repris en priorité 1 du programme communal de développement rural, fiche n° B5 pour un coût total estimé à 252.468,24 € TVAC (60 % à charge du développement rural) ;
 Considérant le cahier des charges relatif au marché "PCDR - Aménagement et liaison des deux centres de vie villageoise à BEUZET - Désignation d'un auteur de projet et d'un coordinateur de sécurité" ;
 Considérant la dernière fiche-projet, parmi les 12 fiches-projets initiales du Lot 1, non encore mise en œuvre ;
 Considérant qu'il s'agit de la fiche-projet n° B5 intitulée « Aménagement et liaison entre les deux centres de vie villageoise à BEUZET » ;
 Considérant que ce projet a pour objectif de rendre le parvis de l'église et le parking situé en face de celle-ci plus conviviaux tout en y améliorant l'accessibilité piétonne ;
 Considérant que ce projet prévoit également l'aménagement d'une liaison entre l'église et le centre sportif tout proche en vue de parfaire le lien entre ces deux lieux de socialisation ;
 Considérant que le montant estimé de ce marché de services s'élève à 30.000 €, 21 % TVA comprise ;
 Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;
 Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 879/733-60 (2016EN04) et que celle-ci sera financée par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;
 Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 1er février 2018 ;
 Considérant l'avis positif avec remarques du Directeur financier en date du 16 février 2018 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : de passer un marché ayant pour objet "PCDR - Aménagement et liaison des deux centres de vie villageoise à BEUZET - Désignation d'un auteur de projet et d'un coordinateur de sécurité".

Article 2 : de passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 : de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : d'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché ". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 30.000 €, 21 % TVA comprise.

Article 5 : d'approuver les critères de sélection qualitative et technique comme suit :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire ne se trouve dans aucune des situations d'exclusion prévues aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2006 relative aux marchés publics.
- Une attestation prouvant que le soumissionnaire est en règle quant au paiement de ses cotisations de sécurité sociale.

- Une attestation prouvant que le soumissionnaire est en règle par rapport à ses obligations fiscales professionnelles.
- Une déclaration bancaire appropriée établie conformément au modèle figurant à l'annexe 3 de l'AR du 15 juillet 2011 (annexe D).
- Une liste des principaux services prestés au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.
- L'indication des titres d'études et professionnels du prestataire de services.

Article 6 : de charger le Collège communal de poursuivre la procédure.

Article 7 : d'engager la dépense à l'article budgétaire article 879/733-60 (2016EN04).

Article 8 : de financer la dépense par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Article 9 : de transmettre copie de la présente délibération au Directeur financier.

20180307/26 (26) Ecole de SAUVENIERE - Renouvellement de l'étanchéité des toitures plates - Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des critères de sélection

-1.851.162

Monsieur Gauthier de SAUVAGE signale qu'un dossier de subside va être introduit via le P.P.T..

Monsieur Dominique NOTTE s'interroge sur le fait que l'on n'évoque pas la garantie décennale.

Monsieur Gauthier de SAUVAGE rétorque que la toiture a plus de 40 ans.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Considérant que les toitures plates des couloirs de l'étage de l'école de SAUVENIERE présentent des entrées d'eau importantes au point de provoquer des moisissures dans les plafonds ;

Considérant que les travaux envisagés prévoient le renouvellement de l'étanchéité, le renouvellement des parties de plafonds endommagées et la remise en peinture des plafonds et murs atteints par les dégâts ;

Considérant le cahier des charges N° ID/HFAL/CVAN/1311 relatif au marché "Ecole de SAUVENIERE - Renouvellement de l'étanchéité des toitures plates" établi par la Ville de GEMBLOUX - Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 85.666,35 € hors TVA ou 90.806,33 €, 6 % TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que le crédit (100.000 €) permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire à l'article 722/724-60 (2018EF07) et que celle-ci sera financée par un emprunt ;

Considérant qu'une partie des coûts peut être subsidiée par Ministère de la Fédération Wallonie Bruxelles (Administration Générale des Infrastructures publiques subventionnées Administration centrale Service P.P.T., Boulevard Léopold II, 44 à 1080 BRUXELLES) dans le cadre du Programme Prioritaire des Travaux - 2018 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 13 février 2018, le Directeur financier a rendu un avis de légalité positif avec remarques, le 20 février 2018 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : de passer un marché ayant pour objet "Ecole de SAUVENIERE - Renouvellement de l'étanchéité des toitures plates".

Article 2 : d'approuver le cahier des charges N° ID/HFAL/CVAN/1311 et le montant estimé du marché "Ecole de SAUVENIERE - Renouvellement de l'étanchéité des toitures plates", établis par la Ville de GEMBLOUX - Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 85.666,35 € hors TVA ou 90.806,33 €, 6 % TVA comprise.

Article 3 : de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 4 : de fixer les critères de sélection comme suit :

Situation juridique du soumissionnaire (motifs d'exclusion)

*Une déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire :

-n'a pas fait l'objet d'une condamnation pour participation à une organisation criminelle, corruption, fraude, infractions terroristes, blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme, travail des enfants et autres formes de traite des êtres humains, occupation de ressortissants de pays tiers en séjour illégal ;

-satisfait à ses obligations relatives au paiement d'impôts, taxes et cotisations de sécurité sociale;

-satisfait aux obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail ;

-n'est pas en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités ou de réorganisation judiciaire ou n'a pas fait l'aveu de sa faillite, ne fait pas l'objet d'une procédure de liquidation, de réorganisation judiciaire ou situation analogue existant dans d'autres réglementations nationales ;

-n'a pas commis de faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité ;

-n'a pas commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence

-ne s'est pas rendu gravement coupable de fausses déclarations en fournissant ces renseignements ;

*Une attestation prouvant que le soumissionnaire est en règle quant au paiement de ses cotisations de sécurité sociale.

*En application de l'art. 63 de l'AR du 18 avril 2017, le candidat ou le soumissionnaire joint à sa demande de participation ou à son offre, selon le cas, une attestation dont il résulte qu'il est en règle par rapport à ses obligations fiscales selon les dispositions légales du pays où il est établi. Pour un candidat ou soumissionnaire belge cela concerne le respect des obligations fiscales auprès du SPF Finances.

Capacité technique et professionnelle du soumissionnaire (critères de sélection)

Une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie de certificat de bonne exécution et de résultats pour les travaux les plus importants.

Niveau(x) minimal(aux) : Une liste de 5 travaux similaires

Agréation des entrepreneurs requise (catégorie et classe - la classe est déterminée au moment de l'attribution du marché)

D (Entreprises générales de bâtiments), Classe 1

Article 5 : d'engager la dépense à l'article 722/724-60 (2018EF07).

Article 6 : de financer la dépense par emprunt.

Article 7 : de contracter l'emprunt.

Article 8 : de solliciter les subsides.

Article 9 : de charger le Collège communal de poursuivre la procédure.

Article 10 : de transmettre copie de la présente délibération au Directeur financier et au ministère subsidiant.

20180307/27 (27) Acquisition de matériel sportif destiné à la psychomotricité dans les écoles communales de GEMBLoux (année 2018) - Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des critères de sélection

-1.851.169

Monsieur Dominique NOTTE s'interroge sur le bien fondé du terme utilisé "psychomotricité".

Ce terme n'étant pas reconnu ni au niveau médical ni au niveau de l'INAMI.

Madame Monique DEWIL-HENIUS en profite pour signaler le dépôt de vélos, karts ... abandonnés dans la cour de récréation.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Considérant la circulaire n° 3535 du 27 avril 2011 relative à l'achat de matériel sportif destiné à la psychomotricité, par laquelle le Gouvernement de la Communauté française, sous réserve de

l'obtention du subside, intervient à hauteur de 90 % TVAC de la valeur de l'achat du matériel subventionné à la condition que le Pouvoir Organisateur s'engage à mettre le matériel subventionné à disposition d'activités extrascolaires organisées dans les locaux des implantations scolaires ;
 Considérant le cahier des charges N° ID 1315 - MEBO/PLET/PDEL relatif au marché "Acquisition de matériel sportif destiné à la psychomotricité dans les écoles communales de GEMBLOUX (année 2018)" établi par la Ville de GEMBLOUX - Service Travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Ecole communale d'ERNAGE), estimé à 1.942,04 € hors TVA ou 2.349,87 €, 21 % TVA comprise;

* Lot 2 (Ecole communale de GRAND-MANIL), estimé à 2.147,30 € hors TVA ou 2.598,23 €, 21 % TVA comprise;

* Lot 3 (Ecole communale de LONZEE), estimé à 1.993,93 € hors TVA ou 2.412,66 €, 21 % TVA comprise;

* Lot 4 (Ecole communale de BEUZET), estimé à 2.064,47 € hors TVA ou 2.498,01 €, 21 % TVA comprise;

* Lot 5 (Ecole communale de ISNES), estimé à 2.007,44 € hors TVA ou 2.429,00 €, 21 % TVA comprise;

* Lot 6 (Ecole communale de GRAND-LEEZ), estimé à 2.032,67 € hors TVA ou 2.459,53 €, 21 % TVA comprise;

* Lot 7 (Ecole communale de SAUVENIERE), estimé à 2.024,10 € hors TVA ou 2.449,16 €, 21 % TVA comprise;

* Lot 8 (Ecole communale de BOSSIERE), estimé à 2.061,94 € hors TVA ou 2.494,95 €, 21 % TVA comprise;

* Lot 9 (Ecole communale de CORROY-LE-CHATEAU), estimé à 2.063,26 € hors TVA ou 2.496,54 €, 21 % TVA comprise;

* Lot 10 (Ecole communale de MAZY), estimé à 2.062,70 € hors TVA ou 2.495,87 €, 21 % TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 20.399,85 € hors TVA ou 24.683,82 €, 21 % TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que le crédit (25.000 €) permettant cette dépense est inscrit à l'article 722/741-98 (2018EF12) et que celle-ci sera financée par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas obligatoire ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : de passer un marché ayant pour objet « l'acquisition de matériel sportif destiné à la psychomotricité dans les écoles communales de GEMBLOUX (année 2018) ».

Article 2 : de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : d'approuver le cahier des charges N° ID 1315 - MEBO/PLET/PDEL et le montant estimé du marché "Acquisition de matériel sportif destiné à la psychomotricité dans les écoles communales de GEMBLOUX (année 2018)", établis par la Ville de GEMBLOUX - Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.399,85 € hors TVA ou 24.683,82 €, 21 % TVA comprise.

Article 4 : de fixer les critères de sélection qualitative et technique comme suit :

- Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Article 5 : de charger le collège communal de poursuivre la procédure.

Article 6 : d'engager la dépense à l'article 722/741-98 (2018EF12).

Article 7 : de financer la dépense par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Article 8 : de solliciter le subside auprès de la Fédération Wallonie Bruxelles.

Article 9 : de transmettre copie de la présente délibération au Directeur financier et au Pouvoir subsidiant.

20180307/28 (28) Désignation d'un service de coordination pour la rénovation de bâtiments dans le cadre du PAED (Plan d'Actions Energie Durable) de la commune de GEMBLOUX - Décision - Choix du mode de passation - Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des critères de sélection

-1.824.11

Monsieur Philippe GREVISSE :

"Pas de souci majeur pour ce nouveau marché annuel. On peut toutefois se demander pourquoi, pour des actions à long terme, il faut passer revoir le marché annuellement.

D'autant que le, d'après le CDC, le premier marché semble réussi et atteindre ses objectifs, voir les

dépasser en termes de nombres de logements rénovés et d'investissements réalisés.

Par contre, en termes de réduction d'émissions de CO₂, les objectifs me semblent utopistes, et donc laisser croire aux Gembloutois que tout est sous contrôle, alors qu'on est bien loin de l'engagement de la ville dans le cadre de son plan d'action : réduire les émissions de CO₂ de 28 % à l'horizon 2020 ! Ce n'est pas avec une réduction de 38 % dans 30 logements que l'on arrivera à l'objectif global de 28 % sur GEMBLOUX !

Pourquoi maintenir dans les textes de tels engagements et leurrer la population en lui faisant croire que la commune se charge de tout ? Même avec 100 bâtiments par an, le CDC mentionne que cela « contribuera » à réduire de 20 % la consommation énergétique de la commune Sans préciser de combien exactement ! Et même de constater que malheureusement l'ampleur des réalisations n'est pas à la hauteur des ambitions, tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif ... Où en est-on précisément en termes de réduction globale des émissions de GES sur GEMBLOUX ? Comment celles-ci sont-elles estimées ou mesurées, et pourquoi rédiger un document avec des chiffres que l'on sait pertinemment faux et irréalistes ?

Pour Monsieur Max MATERNE : si on revoit le marché annuellement, c'est parce que nous sommes dans un processus novateur qui nécessite des adaptations.

La Ville essaie de travailler de manière pragmatique avec 14.000 € d'investissement communal, on a 750.000 € d'investissements de particuliers.

La Directrice générale signale que le cahier spécial des charges sera modifié pour intégrer le "mécanisme du tourniquet".

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Considérant que la Ville de GEMBLOUX s'est engagée au développement et à la mise en œuvre de différentes actions dans le cadre du programme POLLEC (Politique Locale Energie Climat) et de son PAED (Plan d'Actions Energie Durable), actions visant notamment à améliorer les performances énergétiques des bâtiments publics et privés et à augmenter la production d'énergie locale à partir de sources renouvelables ;

Considérant les résultats positifs obtenus lors de la première opération sur l'année 2017 : 62 participants, plus de 708.000 € investis pour 33 rénovations, une réduction globale de 38 % d'émissions de CO₂ ;

Considérant que dans ce cadre, un nouveau marché est lancé sur base de l'expérience acquise en 2017 : le présent marché vise à collaborer avec le service Energie de la Ville de GEMBLOUX pour assurer la coordination, la mise en place, l'accompagnement et le suivi durant une année d'un groupement d'entreprises destiné à proposer des modèles standards de rénovation énergétique et visant une rénovation de niveau minimum basse énergie sans surcoûts importants, y compris la rénovation des systèmes de chauffage et/ou d'éclairage des bâtiments, ceci pour les bâtiments privés (résidentiels, commerces, entreprises), étant entendu que les travaux sont à charge du particulier ou de la société ayant commandé les travaux ;

Considérant le cahier des charges N° 2018/DCOM/LBET relatif au marché "Désignation d'un service de coordination pour la rénovation de bâtiments dans le cadre du PAED (Plan d'Actions Energie Durable) de la commune de GEMBLOUX" établi par le service Energie ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 16.529 € HTVA ou 20.000 €, 21 % TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit (20.000 €) permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire à l'article 879/733-60 (2018EN03) et que celle-ci sera financée par prélèvement sur fonds propres ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas exigé ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : de passer un marché ayant pour objet "Désignation d'un service de coordination pour la rénovation de bâtiments dans le cadre du PAED (Plan d'Actions Energie Durable) de la commune de GEMBLOUX".

Article 2 : d'approuver le cahier des charges N° 2018/DCOM/LBET et le montant estimé du marché "Désignation d'un service de coordination pour la rénovation de bâtiments dans le cadre du PAED (Plan d'Actions Energie Durable) de la commune de GEMBLOUX", établis par le service Energie. Les

conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.529 € HTVA ou 20.000 €, 21 % TVAC.

Article 3 : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 4 : de fixer les critères de sélection comme suit :

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 20, §§1 et 1/1 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, fournitures et de services et articles 61 à 66 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

Article 5 : de fixer les critères d'attribution comme suit :

N°	Description	Pondération
1	Prix - Phase 1	5
2	Prix - Phase 2 - Pourcentage des travaux pour l'intervention communale	15
3	Prix - Phase 2 - Pourcentage des travaux pour les entreprises participantes	5
4	Qualité	60
	<i>La qualité de la méthodologie proposée, du contenu et de la structure du rapport, de la méthode d'évaluation des impacts et coûts des mesures qui seront proposées. Le soumissionnaire remettra dans son offre une note détaillant le contenu de la mission (voir point III.3 des clauses techniques) telle qu'il l'envisage compte tenu de son expérience. Le pouvoir adjudicateur portera une attention particulière au contenu de la note lors de l'évaluation des offres, et à la précision des réponses apportées</i>	
5	Planning	15
	<i>La précision du planning de travail</i>	
Pondération totale des critères d'attribution:		100

Article 6 : de charger le Collège communal du suivi de la procédure.

Article 7 : d'engager la dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire à l'article 879/733-60 (2018EN03).

Article 8 : de financer la dépense par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Article 9 : de transmettre copie de la présente délibération au Directeur financier et au Directeur des travaux.

20180307/29 (29) A.S.B.L GEMBLOUX-OMNISPORT - Liquidation d'un subside d'investissement - Autorisation

-1.855.3

Vu la demande de l'A.S.B.L. GEMBLOUX-OMNISPORT datée du 16 février 2018 d'octroi d'un subside pour un montant estimatif de 48.400,00 € couvrant les travaux ci-après :

- Remplacement cuve de chlore et aménagement local technique : 20.000,00 €
- Remplacement masse filtrante piscine : 10.900,00 €
- Aménagement porte de secours salle Daiche : 3.500,00 €
- Modification éclairage football MAZY : 6.500,00 €
- Remplacement clôture et filet pare-ballons GRAND-LEEZ : 7.500,00 €

Considérant qu'une somme de 50.000 € est prévue à l'article budgétaire 764/522-52 (2018SP02) pour couvrir ces dépenses;

Considérant l'avis, positif avec remarques, émis par le Directeur financier en date du 20 février 2018;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'autoriser la liquidation d'un montant de 50.000,00 € en vue de permettre à l'A.S.B.L.

GEMBLOUX-OMNISPORT d'effectuer les dépenses utiles à l'amélioration de ses infrastructures.
Article 2 : d'engager la dépense à l'article 764/522-52 (2018SP02) du budget extraordinaire 2018.
Article 3 : de financer la dépense par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.
Article 4 : de transmettre copie de la présente au Directeur financier au président de l'A.S.B.L GEMBLOUX-OMNISPORT.

20180307/30 (30) Fabrique d'église de BOSSIERE - Modification budgétaire n° 1 - Exercice 2018 - Approbation

-1.857.073.521.1

Le Conseil communal entend Madame Marie-Paule LENGELE :

"Avant de procéder au vote, j'aimerais prendre la parole.

Ayant organisé, participé à des colloques et travaillant depuis plusieurs années pour le groupe de travail Biens culturels dépendant de la Commission interministérielle des droits humanitaires, autrement appelée la CIDH, et en particulier pour le Groupe de travail pour la protection des biens culturels avec des organisations telles que le Boulier bleu, l'IRPA, l'UNESCO, je voterai donc OUI pour la Fabrique d'église, ce bâtiment faisant partie du patrimoine culturel.

Je serai néanmoins très attentive à ce que les crédits demandés ne soient ni excessifs ni injustifiés. Que vous soyez adepte du Pastafarisme ou autres, là n'est pas la question.

Ce vote ne doit n'y être mal interprété ni détourné au vu des raisons énoncées à l'instant, mais considéré comme un vote relatif à ma fonction principale."

Monsieur Riziero PARETE vote également "oui" en raison de l'intérêt qu'il porte à la protection du patrimoine.

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises;

Vu la loi modifiée du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge du 04 avril 2014, modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Considérant la délibération du Conseil communal du 04 octobre 2017 approuvant le budget 2018 de la fabrique d'église de BOSSIERE;

Considérant la modification budgétaire extraordinaire n° 1 - Exercice 2018 de la fabrique d'église de BOSSIERE approuvée par le Conseil de fabrique en séance du 09 janvier 2018 modifiant le budget 2018 comme suit:

Numéro d'article	Définition de l'article	Explication succincte de la demande de MB	Montant adopté antérieurement	Majorations	Diminutions	Nouveaux montants demandés
	RECETTES					
R25	Subside extraordinaire	Equilibre	11.500,00	2.000,00		13.500,00
	DEPENSES					
D56	Mise en conformité réservoir à mazout	Crédit insuffisant	11.500,00	2.000,00		13.500,00

Balance des recettes et des dépenses

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial	55.640,12	55.640,12	0
Majoration ou diminution de crédits	2.000,00	2.000,00	0
Nouveau résultat:	57.640,12	57.640,12	0

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, positif avec remarques en date du 16 février 2018 en application de l'article L1124-40§1,al.1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE, par 22 voix pour et 3 abstentions (Jacques ROUSSEAU, Aurore MASSART et Dominique NOTTE) :

Article 1er : d'approuver la modification budgétaire extraordinaire n° 1 - Exercice 2018 de la fabrique d'église de BOSSIERE.

Article 2 : de transmettre copie de la présente délibération au Président de la fabrique d'église, à l'Evêché et au Directeur financier.

20180307/31 (31) Financement de dépenses d'investissements - Centre culturel - Travaux de conception et réalisation - Choix de la procédure - Approbation du cahier spécial des charges

-1.854

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et plus spécialement son article 28, §1er-6°, lequel dispose :

"Ne sont pas soumis à l'application de la présente loi, [...], les marchés publics de services ayant pour objet :

[...]

6° les prêts, qu'ils soient ou non liés à l'émission, à la vente, à l'achat ou au transfert de titres ou d'autres instruments financiers ";

Considérant la note juridique de M. LAMBERT et Ch. BONTEMPS (Conseillers auprès de l'*Union des Villes et communes de Wallonie A.S.B.L.*) intitulée "L'exclusion des marchés d'emprunt de la réglementation des marchés publics" :

Considérant que, nonobstant cette exclusion, la conclusion des contrats d'emprunt doit "faire l'objet d'une mise en concurrence en raison des principes issus du droit primaire européen (les traités) : égalité et non-discrimination, transparence, proportionnalité et reconnaissance mutuelle. Cette jurisprudence abondante [de la Cour de justice de l'Union européenne] a été compilée et expliquée dans une communication interprétative de la Commission européenne" ;

Considérant le cahier des charges préparé par le Directeur financier sur base d'un modèle élaboré par l'association précitée ;

Considérant les articles 2 et 23 du cahier des charges, d'où il ressort qu'en variante libre, il est proposé aux soumissionnaires de formuler une proposition pour un emprunt à taux variable sur toute sa durée ;

Considérant qu'il y a lieu de financer les travaux au Centre culturel - conception et réalisation - par voie d'emprunt tel que prévu dans le choix des voies et moyens pour leur financement;

Considérant qu'il y a lieu de gérer au mieux la dette communale ;

Considérant les conditions de marché favorables ;

Considérant que le montant de cet emprunt s'élève à un montant global de 3.550.000,00 € ;

Considérant l'avis de légalité positif, en date du 16 février 2018 en application de l'article L1124-40 §1, al.1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : d'approuver le recours à l'emprunt en vue du financement des travaux au Centre culturel - conception et réalisation.

Article 2 : de consulter le marché financier en vue de contracter un emprunt au terme d'une procédure de mise en concurrence de différents organismes financiers répondant aux critères techniques du cahier des charges.

Article 3 : d'approuver le cahier spécial des charges.

Article 4 : de charger le Collège communal de poursuivre la procédure.

QUESTIONS ORALES

1. Madame Marie-Paule LENGELE - rue Haute

"Monsieur le Bourgmestre, je vous demande de bien vouloir entendre ma question orale d'actualité à l'ordre du jour du conseil communal, à savoir : le Chantier de la Rue Haute à SAUVENIERE

Si vous le permettez, avant de poser ma question, j'aimerais remercier Madame Joëlle CONIL pour nous avoir permis, Rizio et moi-même de rencontrer le personnel communal administratif mais aussi Monsieur Julien BERGER qui nous a réservé un tel accueil en monopolisant l'ensemble du personnel ouvrier afin de les rencontrer.

Depuis le printemps 2017, des travaux ont débuté pour la rénovation indispensable et absolument nécessaire depuis des années de la Rue Haute à SAUVENIERE.

Tous travaux impliquent certes, momentanément des nuisances aux habitants.

Néanmoins, depuis près d'un an, les riverains doivent subir ces nuisances quotidiennement : impossible notamment de circuler correctement, sans dommage pour les voitures.

De plus, depuis plusieurs mois et tous les mercredis, les Camions de collecte des déchets ménagers, des déchets ménagers assimilés et à la collecte sélective ne pouvant emprunter la rue, les riverains doivent amener leurs conteneurs aux extrémités de la Rue Haute pour leurs enlèvements.

En septembre 2017, les habitants de la rue Haute, tout comme les riverains de la rue du Pont Mahaux ont reçu un courrier de vos services mentionnant la possibilité pour certains habitants de la rue Haute

de se garer momentanément rue du Pont Mahaux vu le chantier entamé mais surtout annonçant la fin des travaux pour le mois de septembre 2017.

Interpellé à nouveau par les riverains, vous aviez assuré, cette fois encore, la fin des travaux pour décembre 2017.

Hormis la chute de température de la semaine dernière, les conditions climatiques ne peuvent uniquement être mises en cause afin de justifier plus de 7 mois de retard.

Il semble que l'élaboration, tout comme sa non réalisation complète du chantier n'aient pas tenu compte des conséquences sur les différentes voies d'accès et des nuisances subies pour les habitants et les riverains.

Nous voilà en mars 2018, et cette rue est toujours éventrée. Les riverains s'inquiètent vraiment de la tournure que prend ce chantier

Pourriez-vous donc m'indiquer :

1. Une date plus précise pour la fin de ce chantier afin de rétablir la circulation normale et d'éviter toutes ces nuisances aux habitants de la Rue Haute et aux riverains de la Rue du Pont Mahaux. Je vous en remercie".

Pour Monsieur Marc BAUVIN, il reste 2 à 3 jours d'asphaltage. La mise en place dépend de la relance des fabriques d'asphalte après l'hiver.

Quant au retard encouru, il résulte à l'affaissement de pavés sur toute la longueur de la zone d'égouts.

2. Monsieur Riziero PARETE – Sucrierie

Monsieur Riziero PARETE relaie un courrier d'un riverain :

"Mon épouse et moi souhaitons par cette lettre vous faire part de notre profond mécontentement quant au changement de statut du quartier de la sucrierie où est sise notre maison.

Lors de l'achat du terrain, THOMAS et PIRON nous a informé que le quartier était situé en zone résidentielle, au sens mobilité du terme, à savoir que :

- la vitesse y était limitée à 20 km/heure
- les piétons y étaient absolument prioritaire sur les véhicules
- le trafic de transit, quoique pas interdit, y était limité

Récemment, suite à divers échanges de courrier entre des représentants du service Travaux et le comité de quartier, la commune nous a finalement fait savoir que la sucrierie, définitivement, deviendrait une zone 30, et non une zone résidentielle. Cette décision a été prise voici déjà des mois par le Collège communal, sans juger utile d'en informer proactivement les habitants. De même, voici quelques semaines, des arbres du quartier ont été arrachés sans même que les habitants en soient avisés à l'avance. De notre point de vue, cette manière de faire est désastreuse en termes de démocratie participative, et nous estimons que la moindre des choses que la commune et le service Travaux auraient pu faire étaient de nous informer des décisions prises et du calendrier des modifications à effectuer.

L'une des raisons invoquées par le représentant du service Travaux pour soutenir cette décision est que les voiries du quartier ont été construites selon un permis d'urbanisme délivré par la Commune et la Région. Le problème résiderait essentiellement dans le fait que ce permis ne permettait pas de réaliser les voiries conformément aux exigences nécessaires à l'établissement d'une zone résidentielle. L'erreur incombe donc bien au service Urbanisme de la commune et à la Région, qui ont délivré le permis, et non à THOMAS et PIRON. Ce que nous en retenons, c'est que nous ne jouissons pas de notre bien tel que nous le pensions à cause de l'administration communale, fût-elle antérieure aux gens aujourd'hui en place. En outre, la commune ne nous a jusqu'ici proposé aucune solution qui nous convînt.

Un autre sujet nous interpelle : la zone résidentielle était censée assurer une certaine "sécurité" tant pour nous-mêmes que pour nos enfants, puisque les piétons y ont une priorité absolue sur les voitures et que la vitesse y est limitée à 20 km/h. Le service Travaux a fait un relevé des vitesses des voitures dans notre quartier : la vitesse médiane y était de 39 km/h. D'après le service Travaux, cette vitesse ne dépassant pas la limite de 10 km/h, il n'est pas nécessaire de procéder à davantage d'aménagements (sic). Nous tenons à souligner qu'au moment où les relevés ont été effectués, les panneaux "zone résidentielle" étaient toujours d'application; les automobilistes étaient donc censés respecter une vitesse de 20 km/h, et non de 30. La vitesse médiane était de ce fait supérieure de 19 km/h à la vitesse maximum autorisée. Au vu de ces résultats, nous considérons nos inquiétudes concernant la sécurité des habitants du quartier, et en particulier celle des enfants, justifiées et nécessitant des aménagements supplémentaires.

Toujours d'après le service Travaux, le refus de la Région d'entériner l'enregistrement du quartier comme zone résidentielle tiendrait essentiellement au fait que la différence entre trottoirs et chaussée est trop marquée. De ce point de vue, nous estimons qu'il doit y avoir moyen pour la commune et la Région de se mettre d'accord, vu leur erreur comme concernant le permis d'urbanisme, sur une

solution créative qui permettrait de garantir aux habitants, qui ne sont en rien responsable de la situation actuelle, de jouir de leur bien tel qu'il était prévu.

Nous tenons enfin à vous rappeler, au cas où vous l'oublieriez, que des élections sont prévues fin de cette année. Notre choix quant aux futurs dirigeants de la Commune n'est pas encore définitivement arrêté, mais il est évident que cette question pèsera fortement dans la balance.

Nous avons fait part de notre opinion à nos voisins et avons obtenu le soutien de plus d'une vingtaine d'entre eux via un sondage dont nous tenons les modalités et les résultats détaillés à votre disposition. Certains ont même tenu à co-signer cette lettre".

Monsieur Marc BAUVIN confirme que la zone ne pourra jamais être en zone résidentielle compte tenu de la différence de niveaux entre les trottoirs et la voirie.

3. Monsieur Riziero PARETE - rue du Culot

Monsieur Riziero PARETE interpelle le Collège sur les bruits engendrés par le passage des véhicules sur les taques d'égouts.

Monsieur Marc BAUVIN précise que des bruits proviennent de l'usure de la taque et de son support : on essaie de remédier à la situation en plaçant des morceaux de caoutchouc.

4. Monsieur Riziero PARETE - rue du Maïeur

Monsieur Riziero PARTE signale la présence d'un trou important au carrefour de la rue du Maïeur avec la route de Grand-Leez.

Pour Monsieur Jérôme HAUBRUGE, le trou est réparé.

5. Monsieur Gauthier LE BUSSY – Belfius

Le Conseil communal entend Monsieur Gauthier le BUSSY :

"Je reviens très brièvement sur ce dossier du mois passé dont tous les groupes avaient convenu que le dossier était d'intérêt local. Entre-temps, l'Union des Villes et Communes de Wallonie a fait une sortie remarquée, allant dans le sens même de mon intervention ; à savoir :

1. Une inquiétude quant à l'ancrage public de la banque
2. La revendication d'un traitement équitable en leur qualité d'actionnaires historiques du groupe Dexia.

Lisons entre les lignes : traitement équitable en regard des actionnaires d'Arco pour lesquels on créerait un fonds compensatoire.

Les principes de notre Constitution, articles 10 et 11, c'est l'égalité de traitement et la non-discrimination.

C'est ainsi que l'UVCW réclame que les pouvoirs locaux soient traités de façon équivalente et bénéficient également du fonds compensatoire.

Je rappelle que la commune a perdu ses parts historiques et les 470.000 € de refinancement en catastrophe que nous remboursons toujours.

Par le passé, la Commune n'a pas hésité à faire valoir ses droits par l'entremise des tribunaux. Dans le cas de la zone de secours par exemple. L'UVCW ne pourra tenter de recours si d'aventure le dossier n'évolue pas positivement pour les communes. Par contre, pourriez-vous m'indiquer si la Ville de GEMBOUX serait, elle, prête à le faire ou si elle abandonnerait purement et simplement cette créance ?"

Le Bourgmestre : il aurait mieux valu s'inspirer de la position de l'Union des Villes et Communes de Wallonie.

6. Monsieur Gauthier le BUSSY - Hôtel des voyageurs

Le Conseil communal entend Monsieur Gauthier le BUSSY :

"Tous les gembloutois- et sans doute même tous les navetteurs – se demandent ce qui va sortir de terre de part et d'autre de la Gare. Côté Eurofonderie, on connaît le double processus en cours (étude par le BEP d'une part / étude d'incidence par le promoteur sur sa zone d'autre part).

Par contre, aucune nouvelle du côté de l'Hôtel des voyageurs. J'ai sous les yeux les articles de presse d'il y a 4 ans évoquant un dépôt imminent. Il est plus que temps que la Ville et tous les intervenants concernés se mettent d'accord sur le projet. Sur un bon projet car la gare est sans doute là pour 50 ans et il en va de même de la place que nous allons construire. Les Conseillers communaux auront très peu à dire, hormis éventuellement sur les aspects 'voirie'. Je rappelle qu'on a voté il y a 10 ans un PCA, un masterplan, qui prévoit le recul du bâti pour avoir assez de place pour une place, un kiss & ride, etc. Le nombre de places de parking pour les habitants de ces futurs appartements est aussi un vrai enjeu pour que le site soit agréable pour les riverains, que les commerces qui s'y implanteraient

soit accessibles et que la fonction première de la gare puisse être garantie (en ce compris dans ses développements futurs).

Une fois ce projet arrêté, si j'ai bien compris les réponses qui m'ont été données il y a des mois lors de l'entame des travaux de démolition, il faudra encore attendre d'éventuels subsides revitalisation de la Région. Or les enveloppes budgétaires pour ces dossiers ont été revues à la baisse et les dossiers sortent au compte-goutte. Bref, je crains qu'on en ait encore pour des années.

Quelles infos pouvez-vous donner aux conseillers et aux gembloutois : entrevoit-on tout doucement le bout du tunnel ? Un vrai bon projet va-t-il enfin sortir ?"

Le Bourgmestre rappelle qu'il ne s'agit pas d'un projet porté par la Ville.

Pour Monsieur Alain GODA, les difficultés ne sont pas liées au bâti mais à l'aménagement de l'espace public.

7. Monsieur Gauthier le BUSSY - Les 3 Clés

Le Conseil communal entend Monsieur Gauthier le BUSSY :

"Nous serons sans doute plusieurs à l'avoir remarqué, quelques places de parking supplémentaires ont été créées aux 3 clés. Ce parking n'a fait l'objet d'aucune demande de permis et se situe de plus en zone agricole.

Nous sommes nombreux autour de cette table à être soucieux que les espaces agricoles, tant au point de vue juridique que dans les faits, ne se fassent pas grignoter progressivement. Les besoins des 3 clés et du Quick ne sont pas mutualisables en termes de parking.

La parcelle concernée est agricole et les propriétaires le savent bien puisqu'ils ont déjà demandé à en modifier l'affectation. Il faut réagir sous peine d'alimenter un sentiment « deux poids/deux mesures » que cela peut générer.

- Quelle est l'attitude du Collège par rapport à cette infraction manifeste ? Va-t-il exiger la remise en pristin état par l'auteur de l'infraction ?

Le Bourgmestre confirme que le Collège a officiellement ouvert une procédure à l'encontre du propriétaire.

HUIS CLOS

En application de l'article L 1122-16 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et des articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur, le procès-verbal de la séance précédente est approuvé.

La séance est close à 21 heures 45.

En séance à l'Hôtel de Ville date que dessus.

La Directrice générale,

Le Député-Bourgmestre,